

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR UN PROJET D'OUVERTURE DE CARRIÈRE

AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

septembre 2021



Commune de Vauclerc
Département de la Marne

VOLUME 1C
Résumé non technique
de l'étude d'impact



Sommaire du RNT de l'étude d'impact

1. PRÉAMBULE	5
2. CADRE PHYSIQUE : enjeux initiaux, incidences du projet et mesures ERC	9
3. CADRE HUMAIN : enjeux initiaux, incidences du projet et mesures ERC	21
4. CADRE BIOLOGIQUE : enjeux initiaux, incidences du projet et mesures ERC	27
5. BIENS MATÉRIELS ET PATRIMOINE CULTUREL : enjeux initiaux, incidences du projet et mesures ERC	31

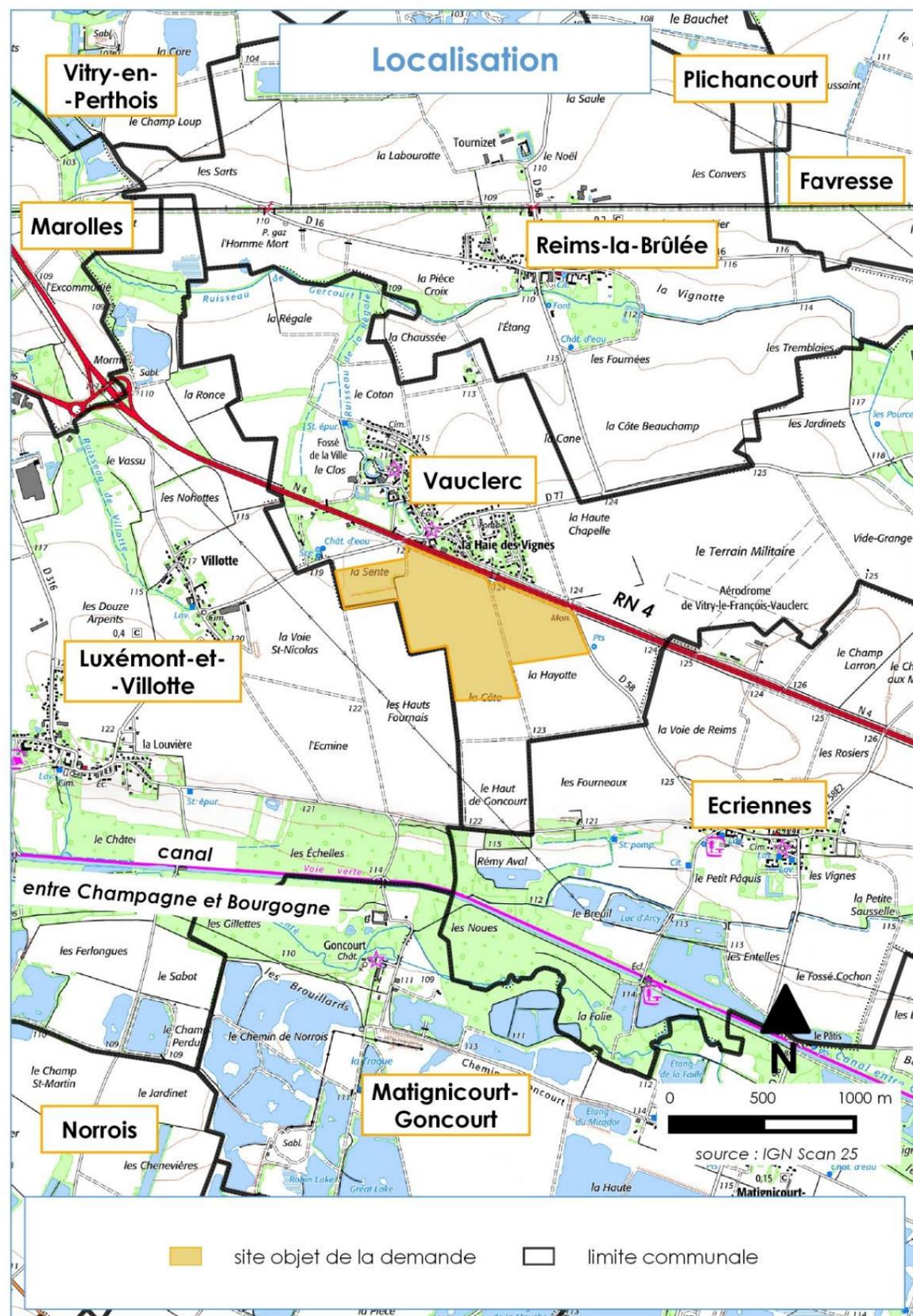
1. Préambule

Une étude d'impact, constituant le volume 2a du présent dossier de demande d'autorisation environnementale, a été réalisée par le bureau d'études en environnement ATE Dev. La présente pièce en constitue un résumé non technique, conformément à l'alinéa II-1 de l'article R.122-5 du code de l'environnement.

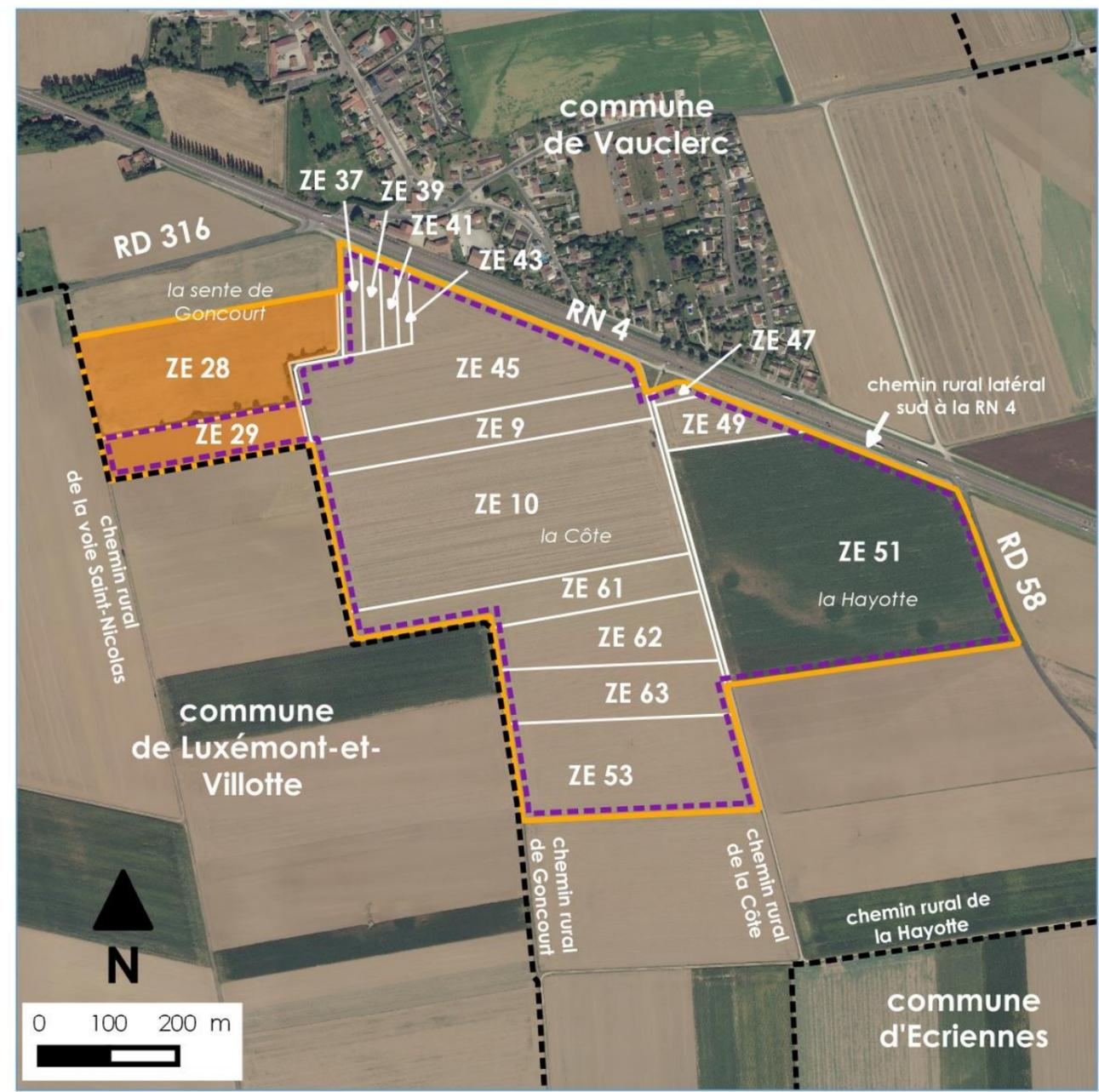
Le projet est présenté en résumé dans le volume 1b, et en détail dans le volume 1a. Dans ces volumes figurent la justification du projet, le cadre réglementaire du présent dossier, la localisation administrative et parcellaire du projet, et surfaces et caractéristiques de l'exploitation, les modalités de fonctionnement et les procédés d'exploitation et de remise en état.

Ces éléments ne sont pas repris dans le présent volume. Rappelons seulement que le projet correspond à une ouverture de carrière de matériaux alluvionnaires (sollicitée pour 20 ans) et à l'implantation d'une installation de traitement et de commercialisation de granulats (sollicitée sans limitation de durée) sur la commune de Vauclerc (51), au sud du village et de la RN.4, sur des espaces agricoles cultivés ; et que la remise en état prévoit un retour à la vocation agricole initiale des terrains.

Les cartes en page suivante illustrent la localisation du site en projet sur fond IGN, ainsi que les parcelles concernées



Plan parcellaire cadastral



- site objet de la demande
- emprise de l'exploitation
- emprise de l'installation de traitement
- limite de parcelle
- limite communale

**VOLUME 2C : RÉSUMÉ NON TECHNIQUE
DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

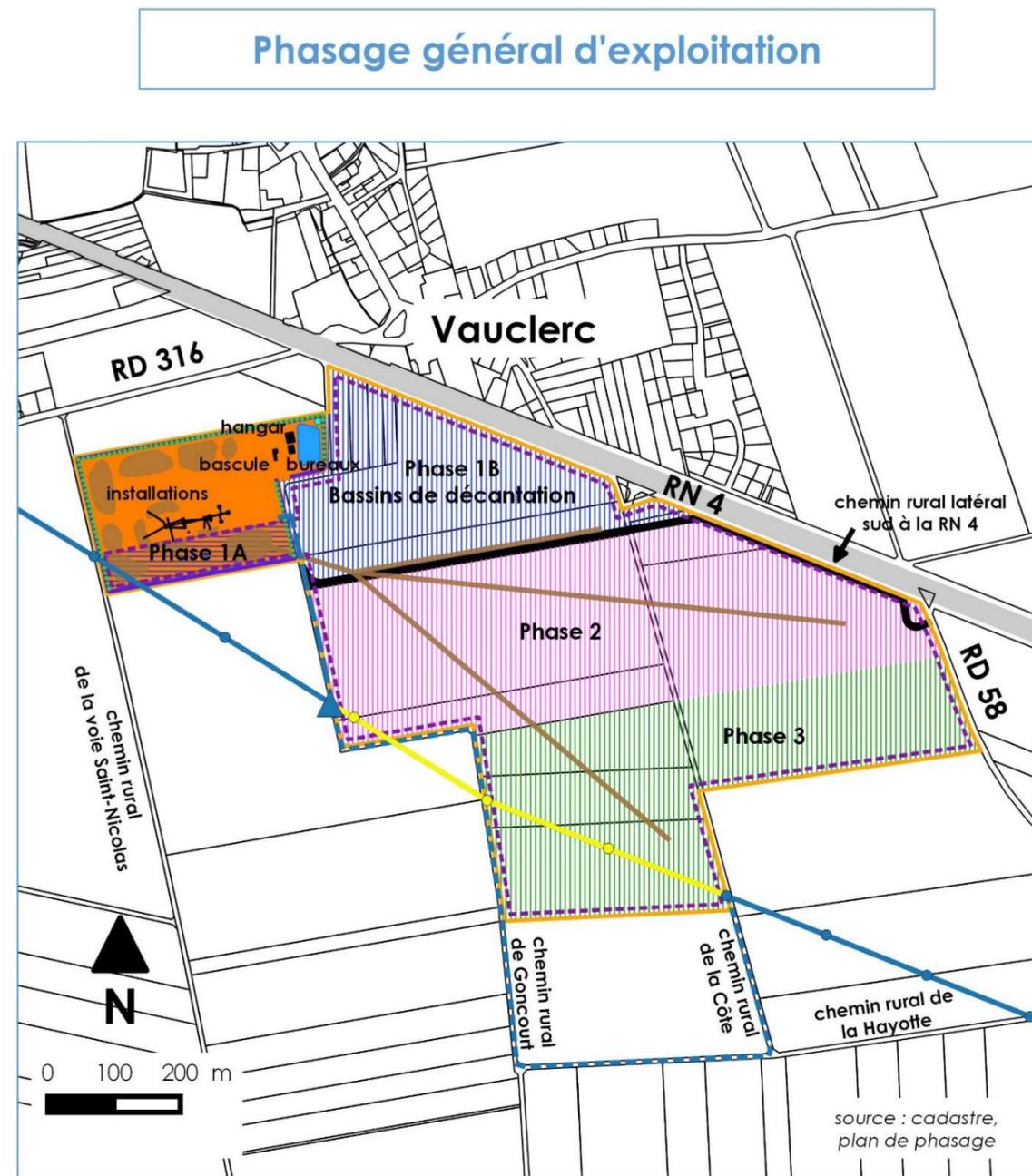
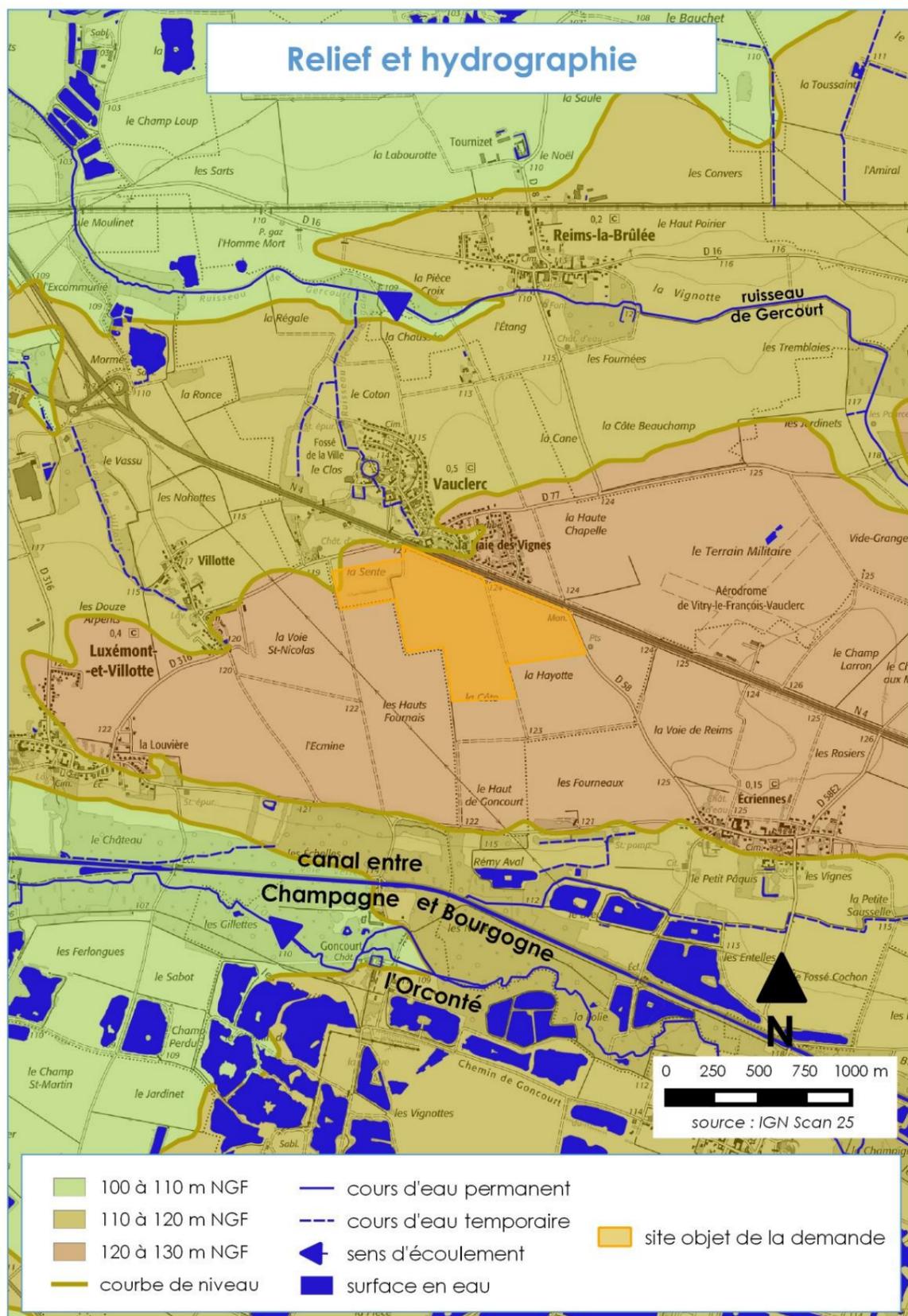
Précisons que des études techniques spécifiques, intégrées ou synthétisées au sein de l'étude d'impact, ont été menées par des cabinets spécialisés :

- une étude écologique par le bureau d'études Le CERE,
- une étude hydrogéologique par le bureau d'études ATE Dev,
- une étude des zones humides par le bureau d'études ATE Dev,
- une étude acoustique par le bureau d'études Acoustibel,
- une étude paysagère par le cabinet Merlin.

L'analyse de l'état initial et des enjeux de chaque composante environnementale, l'évaluation des incidences notables du projet sur ces composantes, et la proposition de mesures pour éviter, réduire et si besoin compenser ces incidences (dites mesures ERC), sont présentées ci-après de manière synthétique sous la forme d'un tableau.

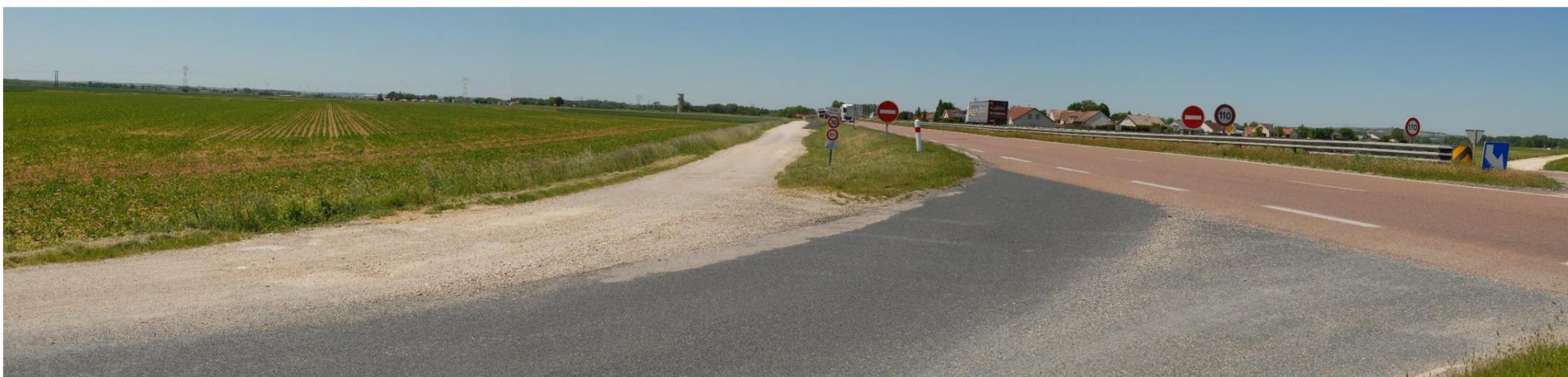
La correspondance entre les niveaux d'incidences évalués et les codes couleurs associés, utilisés dans le tableau, est la suivante :

Code couleur	Niveau de l'incidence
Bleu	Positif
Vert	Négligeable
Jaune	Faible
Orange	Moyen
Rouge	Fort



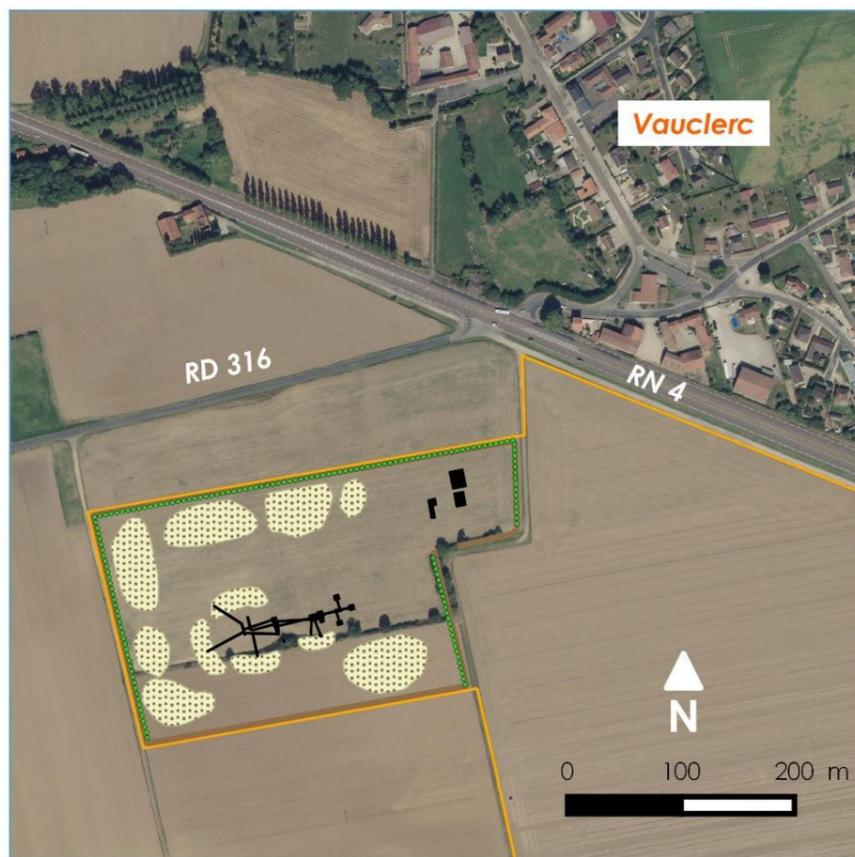
2. Cadre physique : enjeux initiaux, incidences du projet et mesures ERC

DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	ÉTAT INITIAL ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	INCIDENCES POTENTIELLES NOTABLES DU PROJET AVANT MESURES	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	INCIDENCES RÉSIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION	MESURES DE SUIVI
TOPOGRAPHIE ET MORPHOLOGIE	<p>Les terrains projetés sont localisés au sein de la vaste plaine du Perthois, sur des terrasses planes d'une altitude moyenne (voir la carte du relief page ci-contre).</p> <p>Ils sont relativement plats, la topographie est comprise entre 122,5 et 123,5 m NGF environ sur une grande majorité du site. Elle s'abaisse jusqu'à 120 m NGF dans le coin nord-ouest du site, et elle s'élève jusqu'à 124 m NGF au nord-est du site.</p> <p>La parcelle ZE 28 constitue quant à elle une cuvette (119 m NGF au fond) car il s'agit d'une parcelle déjà exploitée et partiellement remblayée par le passé (voir le plan parcellaire page 6).</p>	<p>Durant l'exploitation du site, la topographie des terrains sera modifiée d'une part par les excavations créées, dont une grande partie sera majoritairement voire complètement à sec ; d'autre part par des exhaussements ponctuels et limités dus aux divers stocks et merlons et aux équipements en hauteur de l'installation de traitement.</p> <p>L'incidence du projet sur la topographie en phase d'exploitation sera relativement importante dans le contexte de plaine alluviale dans lequel s'inscrit le site, et par rapport à la topographie globalement plane des terrains à l'origine.</p>	<p>L'impact lié aux excavations et aux exhaussements créés lors de l'exploitation du site sera réduit par le respect du phasage d'exploitation et de la remise en état coordonnée (dans la mesure du possible, et hors zone de décantation), qui permettra de limiter les emprises du chantier et les volumes de terres à stocker.</p> <p>L'évacuation progressive des matériaux bruts extraits sur l'installation voisine, la mise en remblai des matériaux extérieurs inertes au fur et à mesure de leur réception, l'utilisation des terres décapées au fur et à mesure de l'avancée du remblaiement, et le traitement et la commercialisation continus des granulats permettront de limiter les volumes de matériaux stockés sur le site de la carrière et de l'installation.</p> <p>Les différents stockages auront une hauteur limitée (de 2,50 m pour la terre végétale à 5-6 m de haut pour les stocks sur l'installation).</p>	<p>L'exploitation par phases, la remise en état coordonnée (dans la mesure du possible), la limitation du volume et de la hauteur des différents stockages, permettront de réduire l'incidence de l'exploitation de la carrière sur la topographie et la morphologie du secteur.</p>	Non nécessaire.	Non nécessaire.
		<p>Les terrains de la zone de décantation (phase 1b – voir le plan de phasage en page ci-contre) retrouveront l'altitude du terrain naturel (ils seront remblayés par les fines).</p> <p>La parcelle au sud de l'emprise de l'installation (ZE 29) sera mise au même niveau que la parcelle voisine au nord (ZE 28). L'existence d'un décaissé à cet endroit est un élément topographique existant, et le projet prévoit uniquement de l'agrandir d'une parcelle et de reculer le talus résiduel résultant de ce décaissement.</p>	Non nécessaire.	<p>Le réaménagement en pente douce des terrains qui ne pourront pas être remblayés jusqu'au TN, la constitution du talus résiduel le long d'un chemin, l'agrandissement limité du décaissé existant au droit de la zone des installations permettront d'atténuer l'impact de la modification de la topographie et de la morphologie des terrains réaménagés.</p>		
		<p>Il subsistera un impact sur la topographie et la morphologie des terrains au niveau des phases 2 et 3 (voir le plan de phasage en page ci-contre), qui ne seront pas remblayées jusqu'au TN.</p>	<p>L'effet d'abaissement des terrains sur les phases 2 et 3 sera atténué du fait de leur réaménagement en pente douce. Il subsistera un talus résiduel en limite ouest des terrains, qui ne viendra toutefois pas briser la continuité d'espaces agricoles car il sera le long d'un chemin rural (voir la carte de remise en état en page suivante).</p>			



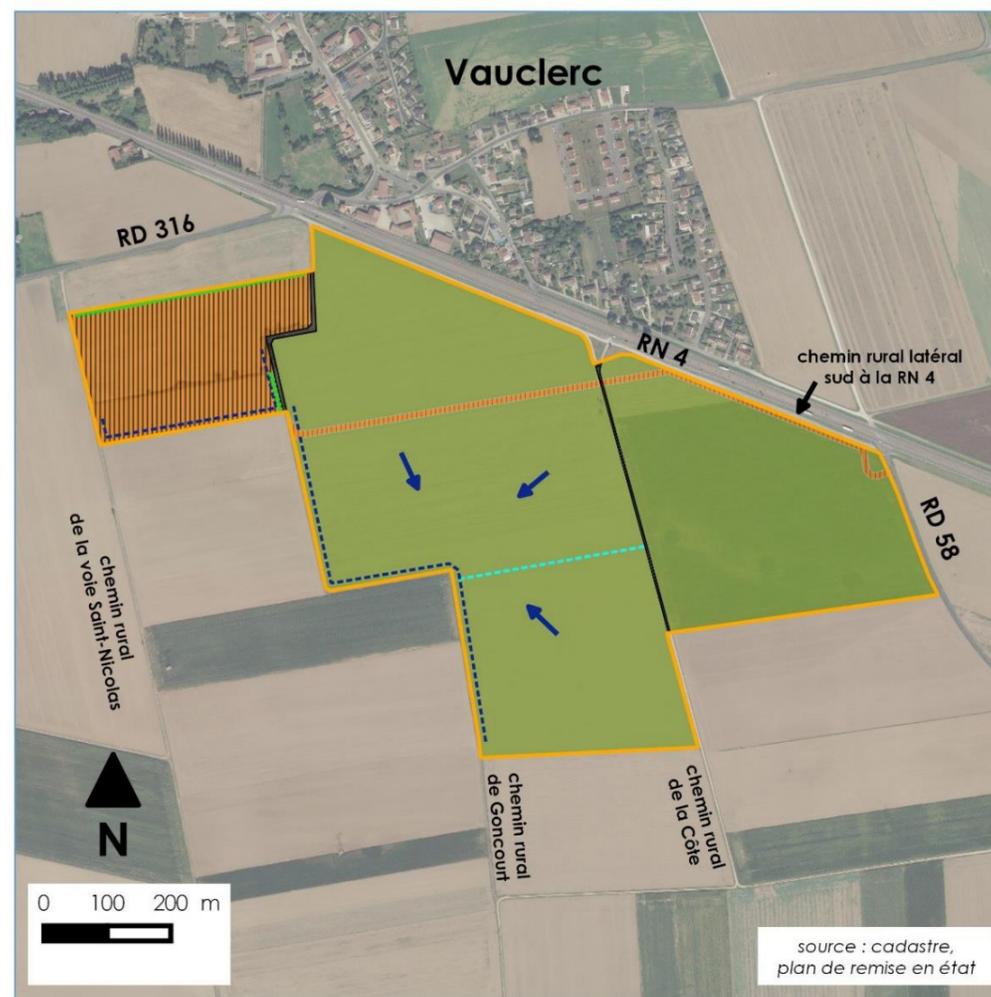
Le site en projet occupé par des cultures, le chemin latéral sud, la RN 4 et le quartier de la Haie des Vignes, vus depuis l'angle de la RD 58 et du chemin rural latéral sud à la RN.4.

Implantation de la haie encadrant la zone de l'installation



- plantations
- équipements de l'installation
- merlon
- stock
- site objet de la demande

Remise en état

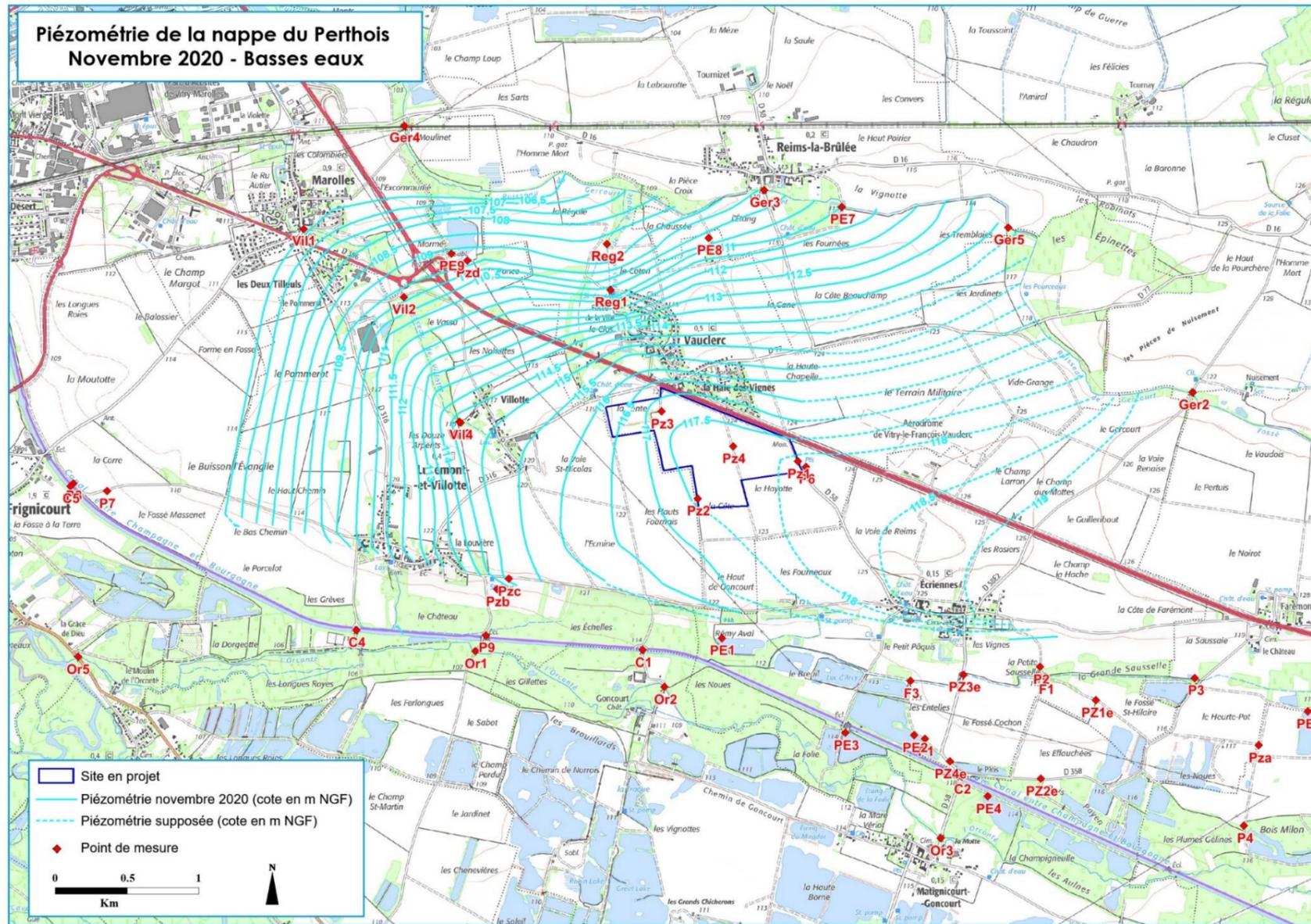


- site objet de la demande
- zone remise en culture à l'issue de l'exploitation de la carrière
- haie
- - - talus résiduel et fossé
- - - fossé seul
- chemin reconstitué
- ➡ pente des terrains remblayés et sens d'écoulement des eaux
- emprise de l'installation sollicitée sans limitation de durée et de sa piste d'accès, remises en culture à terme

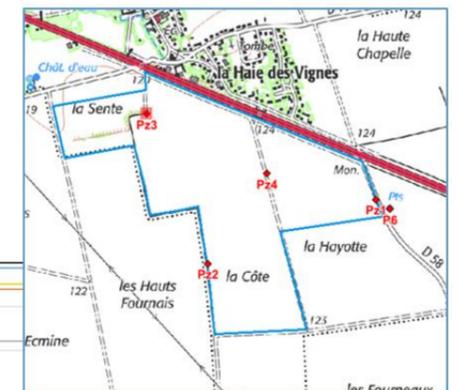
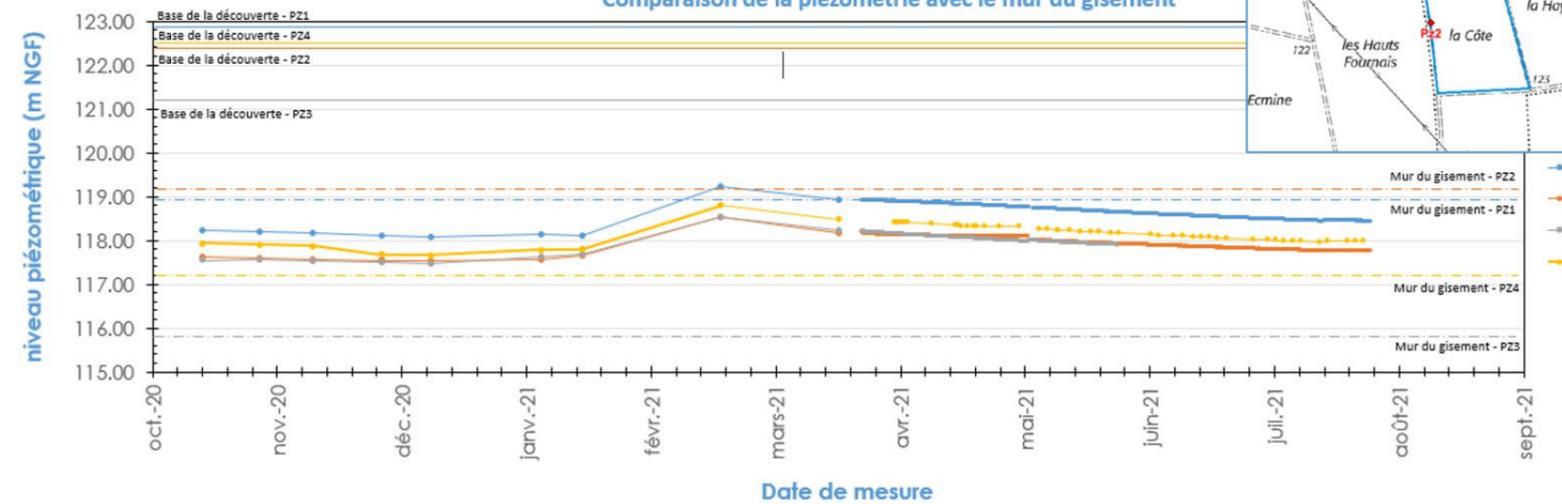
DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	ÉTAT INITIAL ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	INCIDENCES POTENTIELLES NOTABLES DU PROJET AVANT MESURES	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	INCIDENCES RÉSIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION	MESURES DE SUIVI
PAYSAGE ET PERCEPTIONS VISUELLES	<p>Les terrains se situent au sud de la RN.4, au sein de la large plaine ouverte comprise entre le canal de la Marne au Rhin et le canal entre Champagne et Bourgogne.</p> <p>Ils occupent des terrains au relief très doux. La parcelle au nord-ouest du site, qui a déjà été exploitée et remblayée, présente une topographie plus animée, avec une partie en dépression et un talus.</p> <p>Le village de Vauclerc se trouve de l'autre côté de la RN.4, à environ 35 m de la limite nord du site (voir le panorama en page ci-contre).</p> <p>Les terrains sont encadrés par la RN.4 au nord, la RD.316 au nord-ouest, la RD.58 à l'est.</p> <p>Le site du projet appartient aux paysages de grande culture découverts entourant la RN.4. Les terrains sont visibles depuis les espaces environnants.</p>	<p>Les effets du projet sur le paysage concernent principalement l'installation, qui comprend des éléments hauts (équipements et stocks). Ce sont eux qui seront susceptibles d'attirer le regard.</p> <p>Compte tenu des caractéristiques paysagères environnantes et de l'emplacement de l'installation, cet effet portera essentiellement sur des espaces situés au nord-ouest du site : RN.4, RD.316, façade sud de Vauclerc.</p>	<p>Deux dispositions permettront de limiter la visibilité des équipements et des stocks : le décaissement de la plateforme de l'installation à 2,50 m en-dessous du terrain naturel et la mise en place de merlons de 2,50 m de haut à sa périphérie.</p> <p>Des merlons seront également mis en place sur le pourtour des terrains exploités. Ils permettront de réduire la perception depuis l'extérieur.</p> <p>Pour améliorer l'insertion paysagère de l'installation, une haie sera plantée en bordures nord, est et ouest de son emprise, sur les merlons l'encadrant (voir la carte d'implantation de la haie page ci-contre). Elle créera un masque visuel vis-à-vis de la RD.316, de la RN.4 et de la façade sud de Vauclerc.</p> <p>Le phasage des opérations permettra de fragmenter l'impact de l'exploitation dans l'espace et dans le temps.</p> <p>La remise en état sera coordonnée au fur et à mesure de l'avancement de l'extraction (autant que possible), ce qui limitera en permanence l'emprise des espaces en chantier au bénéfice des espaces réaménagés.</p> <p>A l'issue de l'exploitation, le site retrouvera sa vocation agricole d'origine (voir la carte de remise en état en page ci-contre).</p>	<p>L'impact du projet sur le paysage et les perceptions visuelles sera réduit par les masques visuels qui seront mis en place, notamment vis-à-vis du village de Vauclerc, de la RN.4 et de la RD.316 (merlons périphériques et haie autour de l'installation), le déroulement de l'exploitation par phases suivie d'une remise en état coordonnée, et la restitution de la vocation d'origine des terrains à l'issue de leur exploitation.</p>	Non nécessaire.	Non nécessaire.
SOLS						
Qualité des sols	<p>Les sols sur le site ont une épaisseur de 1,40 m en moyenne, dont 35 cm de terre végétale et 1,05 m de stériles limoneux à limono-argileux.</p>	<p>Les conditions de décapage et de stockage de la terre végétale en attendant d'être réutilisée pourraient affecter la structure et la qualité de ces terres.</p>	<p>La méthode de décapage utilisée évitera le compactage des sols.</p> <p>Les opérations de décapage et de remise en place des sols seront réalisées en dehors des périodes de précipitations importantes.</p> <p>Le stockage de la terre végétale sera réalisé sur une hauteur limitée à 2,5 m.</p> <p>Le réaménagement des terrains de la carrière se fera de façon coordonnée avec l'avancée de l'exploitation, dans la mesure du possible, afin de réduire les temps de stockage et les volumes stockés.</p> <p>Les engins éviteront de circuler sur les terres réaménagées.</p> <p>Les opérations de régéage de la terre végétale seront réalisées à l'aide d'un boteur sur chenille afin d'éviter tout compactage excessif.</p>	<p>Le respect des consignes concernant le décapage, le stockage et le régéage de la terre végétale permettront de réduire l'impact de ces opérations sur la structure et la qualité des sols.</p>	Non nécessaire.	Non nécessaire.

DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	ÉTAT INITIAL ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	INCIDENCES POTENTIELLES NOTABLES DU PROJET AVANT MESURES	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	INCIDENCES RÉSIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION	MESURES DE SUIVI
Qualité des sols (suite)		<p>Les modalités de remblaiement et de remise en état pourraient affecter les conditions de perméabilité et de respiration des sols reconstitués.</p> <p><i>Les risques de pollution du sol sont identiques à ceux de pollution des eaux souterraines (notamment par déversement accidentel d'hydrocarbures et par l'apport de matériaux extérieurs) : voir la rubrique « Eaux souterraines » ci-après.</i></p>	<p>Les terrains seront remblayés en respectant l'ordre initial des horizons : les couches superficielles seront constituées de stériles (sur une épaisseur d'environ 80 cm) et de terre végétale sur le dessus (sur une épaisseur d'environ 35 cm).</p> <p>Les matériaux extérieurs apportés seront essentiellement des terres et cailloux, possédant une granulométrie relativement grossière (il ne s'agit pas de fines, ces dernières resteront cantonnées aux bassins de décantation sur la phase 1B).</p> <p>Il n'y aura pas de compactage des remblais.</p> <p>Une couche d'alluvions non exploitées de quelques dizaines de centimètres d'épaisseur sera laissée en fond de fouille sur les zones où le gisement est en eau (hormis au droit de la zone de décantation), permettant de créer une couche drainante sous les horizons remblayés à une perméabilité plus faible.</p> <p>La cote minimale de remblaiement sera positionnée à au moins 50 cm au-dessus du niveau des plus hautes eaux de la nappe.</p> <p>Une pente douce d'orientation globale est-ouest sera établie sur toute la surface des phases 2 et 3 (qui ne pourront pas être remblayées jusqu'au TN).</p> <p>Un premier fossé de direction est-ouest sera réalisé à l'ouest du CR de la Côte, afin de drainer les eaux de pluie vers un second fossé, qui sera réalisé en bas du talus résiduel en bordure ouest de la carrière, parallèlement au CR de Goncourt, pour évacuer et réinfiltrer les eaux (voir le plan de remise en état en page 10).</p> <p>Un autre fossé sera creusé le long du talus résiduel en bordures sud, est et ouest de la zone décaissée de l'installation de traitement, lors de sa cessation d'activité future, afin de permettre la réinfiltration des eaux de pluie (voir le plan de remise en état en page 10).</p> <p>Le modelé topographique final, ainsi que le dimensionnement des fossés, seront affinés en cours d'exploitation et de remblaiement du site, en fonction des réalités géologiques de terrain, du suivi piézométrique qui sera poursuivi (voir rubrique « Eaux souterraines » ci-après), et des préconisations d'un expert hydraulicien qui sera missionné pour assurer la compatibilité de la remise en état avec la vocation agricole future des terrains, en termes de ruissellement et d'infiltration des eaux pluviales.</p> <p>Le pétitionnaire pourra prévoir si besoin, en complément, l'installation de drains sur les terrains remblayés. Le réseau de drains sera, le cas échéant, mis en place suivant les préconisations de l'expert hydraulicien.</p> <p>Un travail du sol sera réalisé sur les terrains remblayés, puis ces derniers seront laissés en jachère une année avant la remise en culture pour favoriser l'infiltration de l'eau et la réhabilitation de la structure du sol.</p>	<p>Les mesures qui seront prises pour reconstituer un sol de qualité, favoriser l'écoulement et l'infiltration des eaux et éviter l'engorgement des terrains permettront de réduire les impacts de la modification des horizons profonds du sol et de la topographie, et permettront la restitution de terrains propres à l'agriculture.</p>	Non nécessaire.	<p>Un expert hydraulicien sera missionné pour suivre les conditions de ruissellement et d'infiltration au fur et à mesure de l'exploitation et du remblaiement partiel des terrains, et pour adapter les cotes de remblaiement, les fossés à créer et éventuellement le réseau de drains à mettre en place.</p>
Stabilité des terrains	<p>Le site en projet est bordé par la RN.4 au nord-est, par la RD.58 à l'est, et par des chemins ruraux et des espaces agricoles au nord-ouest, à l'ouest et au sud.</p>	<p>L'extraction projetée, respectant une bande réglementaire de 10 m inexploitée (ce qui permettra notamment d'établir une distance minimale de 20 m entre le bord des excavations et le bord de RN.4), et le réaménagement prévu, incluant un remblaiement partiel du site, n'auront pas d'incidence sur la stabilité des terrains avoisinants et des routes proches. Les talus résiduels ne seront pas susceptibles d'affecter la stabilité des terrains et des chemins voisins, étant donné leur faible hauteur (2,50 à 3,50 m) et leur pente non abrupte (45° maximum).</p>	Non nécessaire.	<p>Le projet n'aura pas d'incidence sur la stabilité des terrains avoisinants et des routes proches.</p>	Non nécessaire.	Non nécessaire.

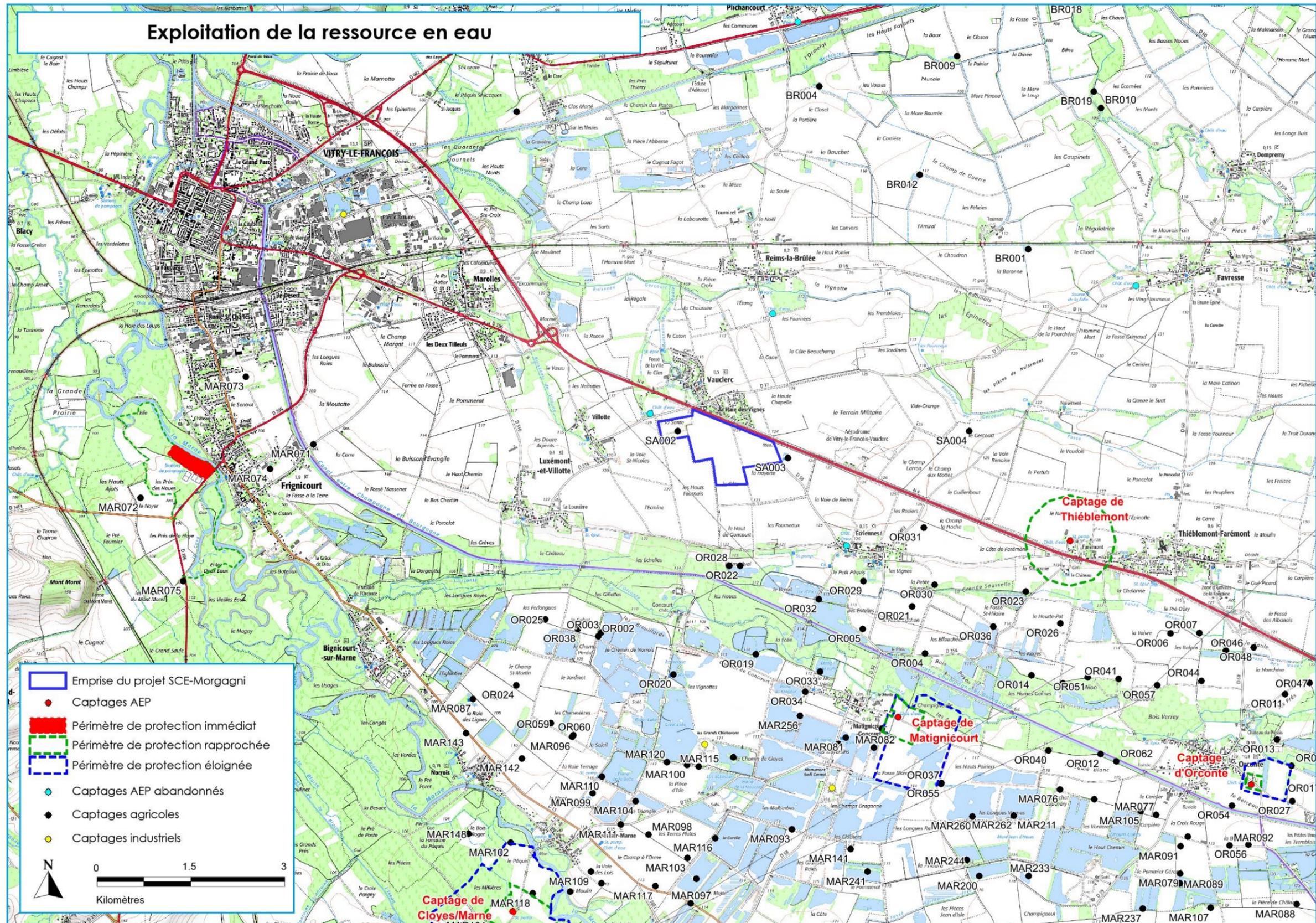
DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	ÉTAT INITIAL ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	INCIDENCES POTENTIELLES NOTABLES DU PROJET AVANT MESURES	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	INCIDENCES RÉSIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION	MESURES DE SUIVI
EAUX SUPERFICIELLES						
Réseau hydrographique	<p>La Marne s'écoule au plus proche à environ 4 km au sud du site. L'Orconté, affluent de la Marne, s'écoule au plus proche à environ 1 km au sud du site. Le ruisseau du Gercourt s'écoule quant à lui à environ 1,3 km au nord du site (voir la carte du relief et de l'hydrographie en page 8).</p> <p>Le canal entre Champagne et Bourgogne s'écoule à 780 m au sud du site.</p> <p>Le secteur d'étude est localisé sur les moyennes à hautes terrasses, au droit desquelles la nappe, assez profonde, ne nécessite pas de fossés de drainage agricole. Par conséquent, aucun fossé ne parcourt le site. Le plus proche est celui, intermittent, de la Régale, passant à environ 80 m au nord du site d'étude ; mais il est situé de l'autre côté de la RN.4. Les autres fossés sont distants de plus de 500 m des terrains.</p> <p>Par ailleurs, la commune de Vauclerc n'est pas concernée par le risque d'inondation.</p>	<p>Le site en projet est localisé à distance de tout fossé ou cours d'eau, et est hors zone inondable. Le projet d'exploitation n'est donc pas susceptible d'avoir d'incidence sur le réseau hydrographique du secteur.</p>	Non nécessaire.	<p>Le projet aura une incidence nulle sur le réseau hydrographique.</p>	Non nécessaire.	Non nécessaire.
Ruissellement et infiltration des eaux pluviales	<p>Actuellement, les terrains ont une topographie relativement plane. Aucun fossé de drainage n'est présent, le ruissellement et l'infiltration des eaux pluviales se font naturellement.</p>	<p>La remise en état prévoit un décaissement des terrains par rapport au terrain naturel, et un remblaiement partiel avec des matériaux de perméabilité moindre par rapport aux alluvions initialement en place. Les conditions d'écoulement et d'infiltration des eaux pluviales et de ruissellement seront donc modifiées ; ce qui pourrait impacter la vocation future des terrains.</p>	<p>Une couche d'alluvions non exploitées de quelques dizaines de centimètres d'épaisseur sera laissée en fond de fouille sur les zones où le gisement est en eau (hormis au droit de la zone de décantation), permettant de créer une couche drainante sous les horizons remblayés à une perméabilité plus faible.</p> <p>Une pente douce d'orientation globale est-ouest sera établie sur toute la surface des phases 2 et 3 (qui ne pourront pas être remblayés jusqu'au TN).</p> <p>Un premier fossé de direction est-ouest sera réalisé à l'ouest du CR de la Côte, afin de drainer les eaux de pluie vers un second fossé, qui sera réalisé en bas du talus résiduel en bordure ouest de la carrière, parallèlement au CR de Goncourt, pour évacuer et réinfiltrer les eaux (voir le plan de remise en état en page 10).</p> <p>Un autre fossé sera creusé le long du talus résiduel en bordures sud, est et ouest de la zone décaissée de l'installation de traitement, lors de sa cessation d'activité future, afin de permettre la réinfiltration des eaux de pluie (voir le plan de remise en état en page 10).</p> <p>Le modelé topographique final, ainsi que le dimensionnement des fossés, seront affinés en cours d'exploitation et de remblaiement du site, en fonction des réalités géologiques de terrain, du suivi piézométrique qui sera poursuivi (voir rubrique « Eaux souterraines » ci-après), et des préconisations d'un expert hydraulicien qui sera missionné pour assurer la compatibilité de la remise en état avec la vocation agricole future des terrains, en termes de ruissellement et d'infiltration des eaux pluviales.</p> <p>Le pétitionnaire pourra prévoir si besoin, en complément, l'installation de drains sur les terrains remblayés. Le réseau de drains sera, le cas échéant, mis en place suivant les préconisations de l'expert hydraulicien.</p>	<p>Les mesures spécifiques qui seront prises lors du remblaiement et du réaménagement des terrains permettront de réduire efficacement l'impact du projet sur les conditions d'écoulement, de ruissellement et d'infiltration des eaux pluviales, et permettront de garantir la restitution de terrains propres à l'agriculture.</p>	Non nécessaire.	<p>Un expert hydraulicien sera missionné pour suivre les conditions de ruissellement et d'infiltration au fur et à mesure de l'exploitation et du remblaiement partiel des terrains, et pour adapter les cotes de remblaiement, les fossés à créer et éventuellement le réseau de drains à mettre en place.</p>



Comparaison de la piézométrie avec le mur du gisement



DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	ÉTAT INITIAL ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	INCIDENCES POTENTIELLES NOTABLES DU PROJET AVANT MESURES	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	INCIDENCES RÉSIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION	MESURES DE SUIVI
EAUX SOUTERRAINES						
Incidences quantitatives	<p>La nappe du Perthois est contenue dans les alluvions de la Marne et de ses affluents. Dans le secteur d'étude, la nappe s'écoule globalement du sud-est vers le nord-ouest. Une campagne piézométrique a été réalisée en novembre 2020, en période de basses eaux (voir la carte piézométrique en page ci-contre), et un suivi de la nappe a été réalisé entre octobre 2020 et août 2021 dans les 4 piézomètres implantés sur le site (voir le graphique en page ci-contre). Il en ressort que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la découverte (1,40 m de terres et stériles en moyenne) reste hors d'eau sur la totalité du site ; - le gisement (alluvions) est partiellement ennoyé dans la partie centrale et le nord-ouest du site (la tranche d'eau atteint entre 1,5 et 3 m en situation de hautes eaux) ; - le gisement (alluvions) est majoritairement dénoyé dans la partie Est (le fond de fouille est en eau sur quelques dizaines de centimètres en situation de hautes eaux) ; - le gisement (alluvions) reste hors d'eau toute l'année dans la partie sud du site. <p>L'amplitude maximale des variations piézométrique serait comprise entre 2,0 et 2,2 m. Les eaux de cette nappe sont de type bicarbonaté calcique avec de fortes teneurs en calcium. Étant donné sa vulnérabilité aux pollutions de surface, la nappe peut présenter des teneurs en nitrates et en pesticides élevées.</p> <p>Quant à la nappe des sables verts de l'Albien, elle se situe, dans le secteur du projet, à environ 120 m de profondeur, et s'écoule d'Est en Ouest. Les niveaux piézométriques varient peu d'une année à l'autre (2 à 4 m au maximum), et les battements annuels marquent des cycles saisonniers réguliers, inférieurs à 1 voire 2 m en fonction des années. L'eau de cette nappe est de type bicarbonaté calcique et magnésien, et est considérée de bonne qualité chimique et bactériologique (hormis une concentration en fer élevée). La nappe est généralement captive sous une épaisse couverture argileuse peu perméable, ce qui assure une protection naturelle et protège de l'impact des activités à la surface du sol.</p>	<p>Si les cotes de remblaiement n'étaient pas établies en fonction du contexte hydrogéologique et du battement de la nappe du Perthois, il y aurait un risque de débordement de nappe (étant donné que le fond de fouille sera en eau sur la partie nord du site).</p> <p>À ce stade, la perméabilité des matériaux de remblaiement n'est pas connue avec précision mais sera inférieure à celle des sables graveleux.</p> <p>Côté Sud, le remblaiement sera réalisé au-dessus des plus hauts niveaux de nappe et n'aura pas d'incidence sur les écoulements de la nappe. Côté nord, la diminution de la perméabilité de la zone remblayée se traduira par une divergence des écoulements. Elle peut s'accompagner d'une élévation du niveau de nappe.</p> <p>Une perméabilité insuffisante des remblais pourra se traduire par un maintien des niveaux d'eaux élevés dans les terrains préjudiciables au retour à un usage agricole.</p>	<p>Les terrains seront remblayés jusqu'à au moins 50 cm au-dessus du niveau des plus hautes eaux de la nappe du Perthois. Les cotes de remblaiement minimales seront affinées en poursuivant le suivi piézométrique au cours d'exploitation et en faisant intervenir un expert hydraulicien, pour assurer la restitution de terrains hors d'eau et rendre les conditions de ruissellement et d'infiltration des eaux pluviales compatibles avec l'activité agricole future.</p> <p>Afin de réduire l'effet de barrage du remblaiement dans la moitié nord du site (où le fond de fouille sera en eau), l'exploitant laissera quelques dizaines de centimètres de gisement en fond de fouille (excepté au droit des bassins de décantation). Si nécessaire, sur préconisation d'un hydraulicien expert, d'un réseau de drain orienté Est-Ouest sera mis en place.</p>	<p>Les cotes du projet d'exploitation et de remise en état seront adaptées au contexte hydrogéologique afin d'éviter tout risque de débordement de nappe.</p> <p>Les mesures prises permettront de réduire les incidences du projet sur les conditions d'écoulement de la nappe du Perthois.</p>	<p>Non nécessaire.</p> <p>Non nécessaire.</p>	<p>Le suivi piézométrique sera poursuivi sur les 4 piézomètres du site au cours de l'exploitation. Cela permettra d'adapter les cotes de remise en état si besoin.</p> <p>Non nécessaire.</p>
	<p>Le lavage des matériaux lors du traitement nécessitera l'utilisation de 350 000 m³ d'eau par an en moyenne (au maximum 500 000 m³/an). Environ 90 % des eaux de lavage seront recyclées, en passant par une zone de décantation. Seul un pompage d'appoint de 50 000 m³/an sera nécessaire. Un forage sera ainsi réalisé dans la nappe des Sables de l'Albien.</p> <p>D'un point de vue piézométrique, les prélèvements modifieront localement la direction d'écoulement de la nappe, en créant une dépression piézométrique autour du forage. Les valeurs de rabattement dépendent des paramètres hydrodynamiques de l'aquifère. D'après les simulations réalisées, l'incidence du forage n'est plus visible au-delà d'un rayon de 500 m. L'incidence du pompage ne pourra être confirmée que lors de la réalisation du forage et des tests de pompage associés.</p> <p>Précisons que le forage projeté n'est pas classé en zone de répartition des eaux. Il n'aura pas d'incidence significative sur la ressource globale de la nappe des sables de l'Albien. Les rabattements induits seront limités dans le temps et dans l'espace.</p>	<p>Le fonctionnement en circuit fermé pour le lavage des matériaux sur l'installation de traitement permettra de limiter la consommation d'eau au maximum grâce au recyclage.</p> <p>Le pétitionnaire fera appel à un hydrogéologue pour la réalisation du forage, en fonction de ses besoins et du fonctionnement de l'installation. Les pièces réglementaires et les études techniques seront produites après obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation de la carrière et de l'installation.</p>	<p>Les mesures prises permettront de réduire les impacts de la réalisation d'un forage et du prélèvement d'eau dans la nappe des sables de l'Albien.</p>	<p>Non nécessaire.</p>	<p>Non nécessaire.</p>	



DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	ÉTAT INITIAL ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	INCIDENCES POTENTIELLES NOTABLES DU PROJET AVANT MESURES	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	INCIDENCES RÉSIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION	MESURES DE SUIVI
EAUX SOUTERRAINES (suite)						
Incidences qualitatives	Voir précédemment.	Il existe un risque de pollution accidentelle lié à la manipulation et au stockage d'hydrocarbures.	<p>Les travaux d'entretien seront réalisés sur aire étanche.</p> <p>Les véhicules et engins sur pneus seront ravitaillés en GNR au-dessus d'une aire étanche fixe au niveau de l'atelier ; et les engins sur chenilles seront ravitaillés au droit de la zone d'extraction, sur une aire étanche mobile.</p> <p>Les deux cuves de GNR mises en place sur le site seront à double paroi avec détecteur de fuite ; l'une sera disposée dans l'atelier sur une aire étanche et l'autre sera disposée dans un container fermé avec rétention au plus près de la zone d'extraction.</p> <p>Les stockages de produits potentiellement polluants seront réalisés dans l'atelier, sur une dalle étanche réservée à cet effet et dans des bacs de rétention adaptés.</p> <p>L'accès sera systématiquement fermé en dehors des heures de fonctionnement par des portails cadenasés.</p> <p>Chaque engin sera équipé d'un kit anti-pollution pour que les opérateurs puissent intervenir de façon autonome et aussitôt en cas de fuite.</p>	Les mesures de prévention et d'intervention habituelles seront prises afin de limiter les risques de déversement d'hydrocarbures et de pouvoir intervenir rapidement en cas d'accident ou de fuite pour éviter toute pollution.	Non nécessaire.	Un suivi semestriel de la qualité de la nappe sera mis en place sur les 4 piézomètres implantés sur site (2 en amont hydrogéologique et 2 en aval) afin de surveiller la qualité de la nappe et les conséquences d'une éventuelle pollution.
		<p>Concernant les matériaux utilisés pour le remblaiement du site, les stériles, la terre arable et els refus de criblage sont inertes et ne présentent aucun risque pour la qualité des eaux.</p> <p>Pour les fines issues du lavage des matériaux, un flocculant sera utilisé pour accélérer leur décantation. Le flocculant sera utilisé dans le respect des doses nécessaires, pour être intégralement adsorbé par les fines. Les fines issues de la décantation peuvent donc être considérées comme inertes et non susceptibles d'impacter la qualité du sol et de la nappe.</p> <p>Un risque de pollution existe cependant du fait de l'apport de matériaux extérieurs, constitués de terres et de matériaux de terrassement en provenance de chantiers de locaux.</p>	<p>La nature des remblais et leurs conditions d'admission seront conformes à la réglementation. Il s'agira exclusivement de matériaux inertes, en privilégiant les matériaux terreux et caillouteux (il n'y aura pas d'apport de matériaux de démolition).</p> <p>La vérification du caractère inerte et le tri des remblais seront effectués sur le site-même qui sera équipé d'une plateforme de réception de matériaux extérieurs.</p> <p>Le protocole de contrôle et d'acceptation des remblais extérieurs inertes mis en place par la SCE – Établissement Morgagni sera respectée.</p> <p>Ces apports extérieurs feront l'objet d'un registre tenu à jour par l'exploitant. Ils seront accompagnés d'un bordereau de suivi indiquant leur provenance, leur destination, leur quantité, leurs caractéristiques et les moyens de transports utilisés ainsi qu'un plan topographique permettant de localiser les zones de remblais.</p>	La conformité des matériaux extérieurs réceptionnés sur site sera contrôlée et consignée afin de s'assurer qu'ils ne soient pas susceptibles de polluer les eaux souterraines.	Non nécessaire.	
Exploitation de la ressource en eau souterraine	<p>Le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage. Aucun captage AEP n'est situé à l'aval hydrogéologique du projet. Les captages AEP les plus proches sont le captage de Matignicourt-Goncourt, situé à 3 km au sud-est et le captage de Thiéblemont-Farémont, situé à 3,3 km à l'amont hydrogéologique du projet (voir la carte en page ci-contre).</p> <p>Aucun captage industriel n'est signalé à proximité du projet. Les plus proches sont situés au minimum à 2,9 km du projet, au sein de la plaine du Perthois sud.</p>	<p>Le captage de Matignicourt-Goncourt exploite la nappe du Perthois. Il est séparé du projet par l'Orconté, le canal entre Champagne et Bourgogne ainsi que par des plans d'eau résultant d'anciennes gravières. Le projet n'aura aucun impact sur ce captage.</p> <p>Le captage de Thiéblemont-Farémont exploite la nappe des Sables de l'Albien, isolés de la nappe des alluvions par le niveau imperméable des Argiles du Gault. Le projet n'aura aucun impact qualitatif sur ce captage. L'évaluation théorique de l'impact du projet de forage conclut à l'absence d'impact quantitatif sur ce captage AEP.</p> <p>Étant donné leur localisation, aucun captage industriel ne sera impacté par le projet.</p>	Non nécessaire.	Le projet n'aura aucun impact quantitatif ou qualitatif sur les captages AEP et industriels du secteur, éloignés du site et localisés à l'amont hydrogéologique.	Non nécessaire.	Non nécessaire.

DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	ÉTAT INITIAL ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	INCIDENCES POTENTIELLES NOTABLES DU PROJET AVANT MESURES	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	INCIDENCES RÉSIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION	MESURES DE SUIVI
EAUX SOUTERRAINES (suite)						
Exploitation de la ressource en eau souterraine	Plusieurs ouvrages pour l'irrigation sont localisés au sein du site-même et à proximité. 2 ouvrages en particulier sont présents sur le site ou à proximité immédiate (voir la carte en page 16). Aucun prélèvement n'a été déclaré au droit de ces deux ouvrages ces dernières années.	L'ouvrage agricole (SA002) situé dans l'emprise de la future installation sera supprimé dans le cadre du projet. Rappelons qu'aucun prélèvement n'a été déclaré sur ce forage ces dernières années. L'impact de sa suppression sera donc faible. L'autre ouvrage (SA003), situé aux abords immédiats du projet, à l'amont hydrogéologique, pourrait être concerné par un exhaussement du niveau d'eau de quelques centimètres, lié à l'effet barrière du remblayage. Il ne sera donc pas impacté négativement. Compte tenu de leur localisation et de la direction et du sens d'écoulement de la nappe dans le secteur du projet, il n'y a pas de risque de pollution des captages agricoles alentour.	Non nécessaire.	Le projet n'aura pas d'incidence quantitative ou qualitative sur l'alimentation en eau agricole du secteur, excepté la suppression d'un ouvrage qui paraît inutilisé.	La destruction de l'ouvrage SA002 pourrait être compensée par la création d'un nouvel ouvrage si cela s'avérait nécessaire pour les activités agricoles futures.	Non nécessaire.
ZONES HUMIDES	Le site d'étude est localisé sur les moyennes à hautes terrasses, au droit desquelles la nappe est profonde et n'est pas susceptible d'envoyer les horizons superficiels du sol. Il est situé hors zone inondable, est relativement éloigné des cours d'eau du secteur, et ne présente aucun fossé de drainage dans son emprise ou à proximité. Le site n'est inclus dans aucune zone à dominante humide cartographiée dans le SDAGE, ni dans aucune zone à dominante humide identifiée par diagnostic ou zone humide dite « loi sur l'eau » répertoriées dans la base de données Carmen. Aucune végétation spontanée n'est présente sur les terrains, donc aucun habitat ou espèce caractéristique de zone humide n'est susceptible d'être présent. 17 sondages pédologiques ont été réalisés sur le site. Aucun n'a révélé de sol caractéristique de zone humide.	Aucune zone humide n'est présente sur les terrains du projet.	Non nécessaire.	Le projet n'aura aucune incidence sur les zones humides.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
CLIMAT	Le climat de la région est à dominance océanique, avec quelques influences continentales, expliquant ses hivers frais, ses étés doux et ses pluies assez fréquentes mais souvent peu abondantes.	Il n'y aura pas d'incidence notable du projet sur le climat local liée à la création en cours d'exploitation de zones en eau qui seront temporaires et de superficie limitée, notamment du fait de l'exploitation majoritairement à sec des terrains. Il est probable qu'à l'échelle du site, le seul impact significatif soit la création de brume locale temporaire. Il n'y aura pas non plus d'incidence notable du projet sur le climat liée à la consommation de carburant lors de l'exploitation des terrains, qui sera faible (non classable au titre de la nomenclature des ICPE). La SCE - Établissement Morgagni a réalisé un bilan carbone du présent projet, qui a estimé que la production de granulats (naturels) dans le cadre du projet émettra 3,32 kg CO _{2e} par tonne produite (avec une incertitude de 15 %). Par comparaison, la Base Carbone de l'ADEME présente une donnée de 4 kg CO _{2e} par tonne de granulats produite en sortie de carrière (avec une incertitude de 50 %). L'estimation des gaz à effet de serre émis dans le cadre du projet est donc inférieure à la donnée moyenne fournie par l'ADEME (et reste dans l'ordre de grandeur de cette donnée en prenant en compte les incertitudes).	Les plans d'eau créés lors de l'extraction du gisement des terrains (essentiellement dans la partie nord du site, où la nappe ennoie le gisement sur une épaisseur significative) seront limités et seront remblayés au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation pour une restitution des terrains à leur vocation agricole d'origine. L'acheminement des matériaux extraits par bandes transporteuses jusqu'à l'installation de traitement (qui limite le nombre de tombereaux en circulation), le système de double fret pour la commercialisation de produits finis et l'apport de remblais inertes (qui optimise la circulation des camions et diminue leur nombre), la remise en état coordonnée à l'avancement de l'exploitation (qui limite les opérations de mise en stock et de reprise), sont autant de mesures qui réduisent les émissions de gaz à effet de serre.	Le projet n'aura pas d'incidence notable sur le climat local comme global.	Non nécessaire.	Non nécessaire.

DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	ÉTAT INITIAL ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	INCIDENCES POTENTIELLES NOTABLES DU PROJET AVANT MESURES	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	INCIDENCES RÉSIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION	MESURES DE SUIVI
EXPLOITATION DE RESSOURCES NATURELLES	<p>Le projet de carrière est localisé dans la plaine du Perthois, définie comme secteur majeur pour la production départementale de granulats d'après le Schéma Départemental des Carrières (SDC) de la Marne. Les exploitations du Perthois assurent à elles seules plus de la moitié de la production de matériaux alluvionnaires de la Marne. Le gisement du Perthois a un rôle stratégique pour les autres bassins de consommation de la Marne, tous déficitaires en granulats. En particulier, les principales villes que sont Reims, Épernay ou encore Châlons-en-Champagne s'alimentent principalement avec les matériaux alluvionnaires du Perthois.</p> <p>Le SDC recommande toutefois une gestion économe et rationnelle de la ressource alluvionnaire, en favorisant une utilisation noble des granulats alluvionnaires et en développant l'utilisation de matériaux de substitution.</p>	<p>Dans le cadre du présent projet, environ 1 625 000 m³ de matériaux alluvionnaires seront extraits.</p> <p>Toutefois, le projet d'exploitation est situé sur les terrasses, où la nappe est éloignée de la surface et où les matériaux alluvionnaires seront majoritairement exploités à sec. Ces matériaux peuvent donc constituer une alternative aux alluvions en eau, dans la mesure où les carrières alluvionnaires en eau présentent souvent des enjeux environnementaux importants (zones humides, fossés ou cours d'eau, boisements alluviaux, nappe mise à nu, etc.) et induisent le plus souvent un mitage et une consommation d'espaces agricoles par la création de plans d'eau qui ne peuvent pas être remblayés.</p>	<p>Le projet répond à un objectif d'utilisation économe et rationnelle des ressources en matériaux alluvionnaires puisque les matériaux extraits sur le site projeté seront traités sur place et destinés à des usages nobles tels que les préfabriques de bétons, les bétons prêts à l'emploi, les GTLH (Graves Traitées aux Liants Hydrauliques). Ils alimenteront les marchés locaux et régionaux, et notamment la région Rémoise.</p> <p>De manière plus générale, le groupe Colas, dont fait partie l'Établissement Morgagni, a diversifié son offre de granulats en proposant différents matériaux. Ainsi, en plus des alluvions représentées actuellement par son site de production principal du Perthois situé sur la commune de Matignicourt-Goncourt (en fin de vie), l'Établissement Morgagni produit également du calcaire sur un site de production localisé sur la commune de Bazeilles dans les Ardennes. En complément de cette offre, chaque site de production accueille une aire de recyclage de matériaux ; et 2 plateformes de recyclage de matériaux ont été installées en périphérie des villes de Châlons-en-Champagne et de Reims sur les communes de Recy et Val-de-Vesle.</p> <p>Précisons que même s'ils contribuent à alimenter le marché des travaux publics, les matériaux calcaires du site de Bazeilles et les matériaux recyclés ne peuvent pas à eux seuls répondre aux exigences qualité de production de béton, notamment préfabriqués. À ce jour, les matériaux alluvionnaires demeurent indispensables.</p>	<p>Les matériaux alluvionnaires exploités dans le cadre du projet, majoritairement à sec, peuvent être considérés comme une alternative aux alluvions en eau. L'usage futur exclusivement noble de ces matériaux alluvionnaires en eau, ainsi que la diversification de l'offre de granulats proposée par le groupe Colas dans la région, s'inscrivent dans une démarche de gestion économe et rationnelle de la ressource alluvionnaire.</p>	<p>Non nécessaire.</p>	<p>Non nécessaire.</p>

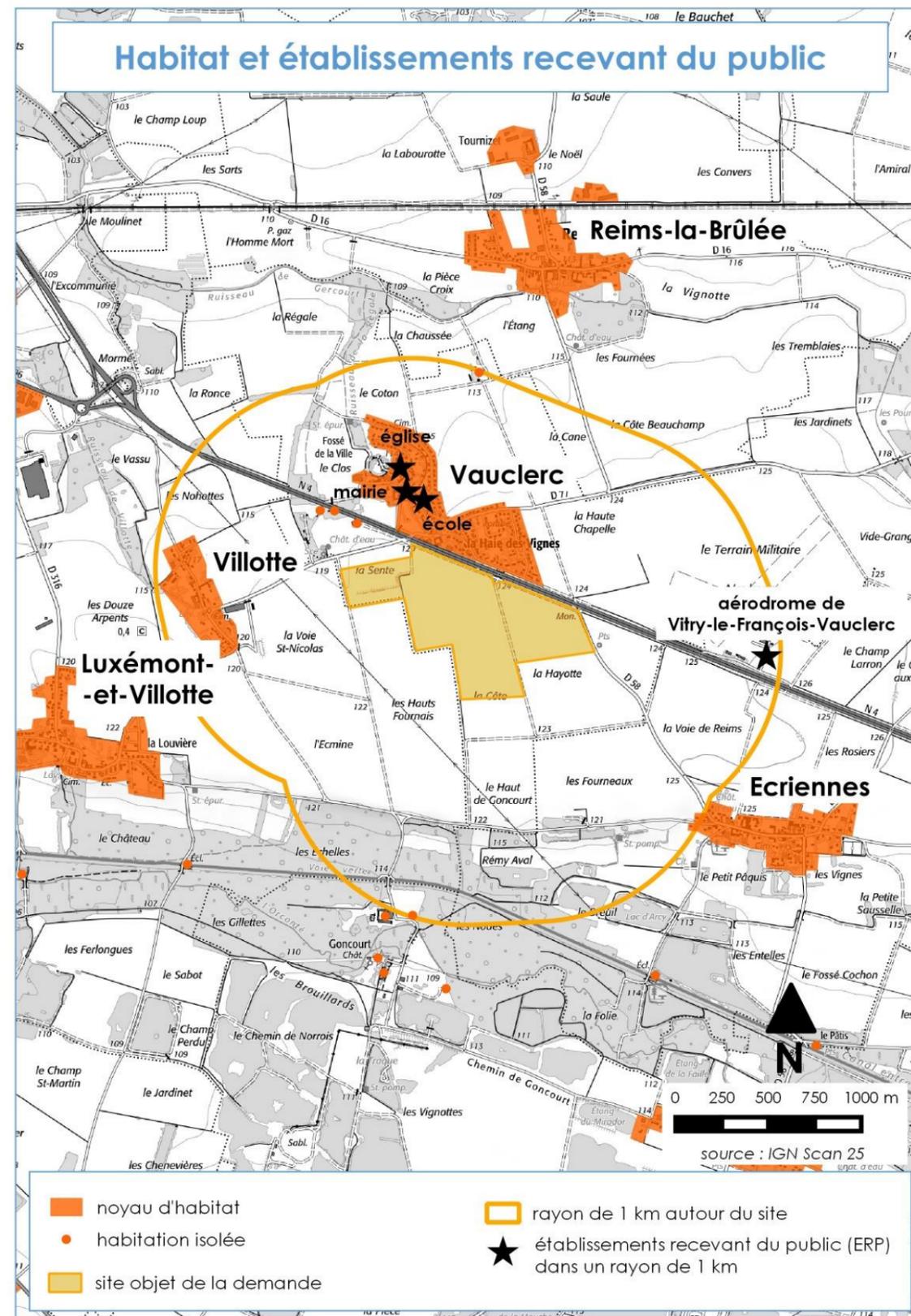
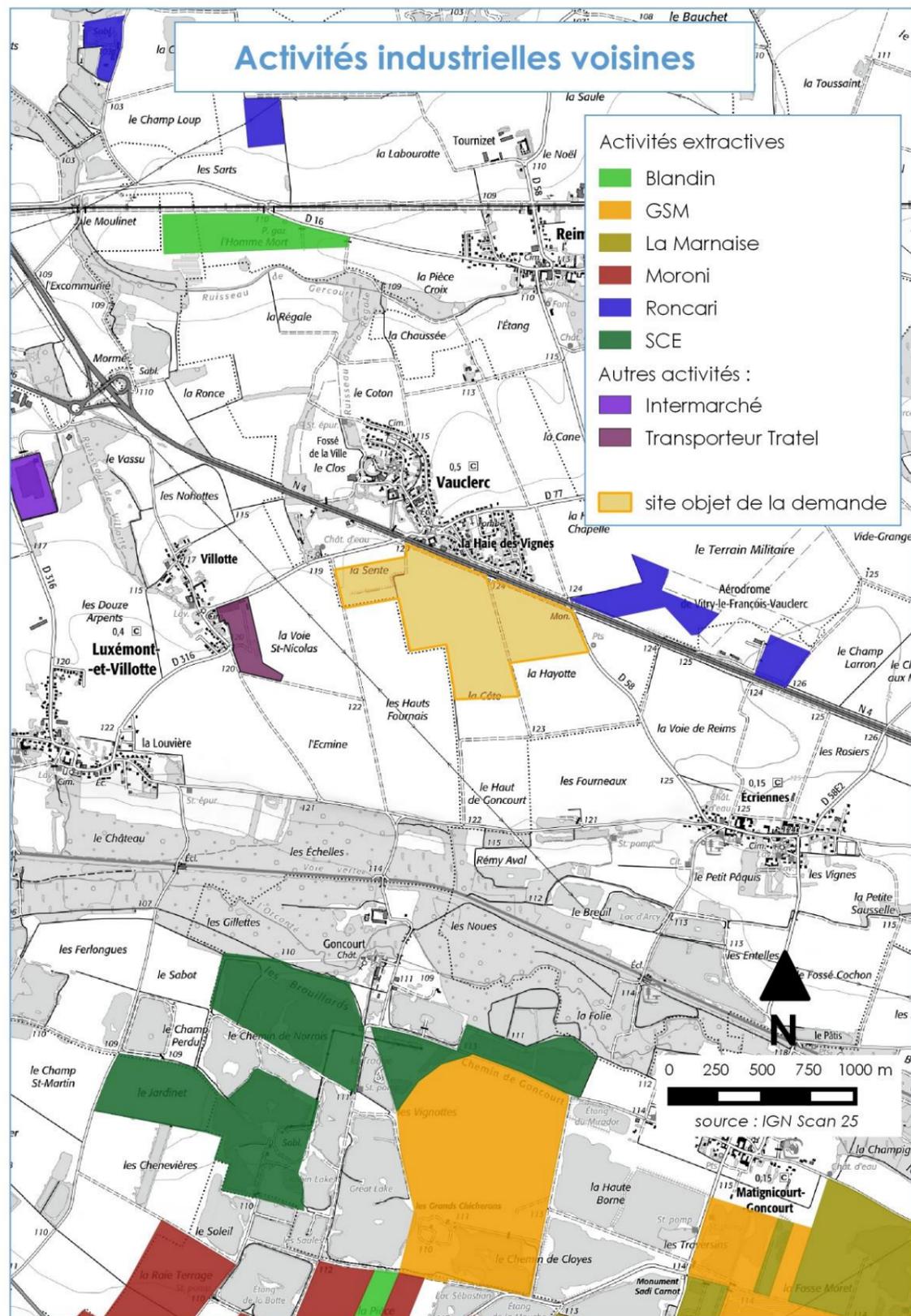
3. Cadre humain : enjeux initiaux, incidences du projet et mesures ERC

DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	ÉTAT INITIAL ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	INCIDENCES POTENTIELLES NOTABLES DU PROJET AVANT MESURES	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	INCIDENCES RÉSIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION	MESURES DE SUIVI
CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE						
Emploi local	<p>La société SCE – Établissement Morgagni est présente depuis les années 60 dans la région Grand Est. Elle possède actuellement une carrière de sables et graviers ainsi qu'une installation de traitement sur la commune de Matignicourt-Goncourt. Pour l'ensemble des activités sur ce site, la société emploie en moyenne 6 personnes. Le site de Matignicourt-Goncourt alimente également plusieurs dizaines d'emplois de façon indirecte (fournisseurs, clients, sous-traitants, etc.).</p> <p>Or la réserve de gisement sur Matignicourt-Goncourt est aujourd'hui épuisée. La société pétitionnaire exploite actuellement l'extension autorisée sur la commune voisine de Norrois, où le gisement est traité sur l'installation de traitement encore en place. Cependant cette extension n'est autorisée que pour une durée de 4 ans.</p> <p>Par ailleurs, l'installation actuellement présente sur la commune de Matignicourt-Goncourt est vieillissante et arrive en fin d'autorisation.</p>	<p>L'ouverture d'un nouveau site de carrière permettra d'anticiper l'épuisement de la production locale.</p> <p>La mise en place d'une nouvelle installation, plus efficiente, dans le cadre du présent projet permettra de pérenniser les activités de la société et le marché local de production et de commercialisation de grèves. Cette nouvelle installation sur Vauclerc sera proche du marché et aura un accès direct à la RN.4.</p> <p>Ce projet permettra donc d'assurer le maintien d'un acteur majeur et historique de l'industrie du BTP dans la région, et des emplois directs et indirects qui en découlent au niveau local comme régional.</p> <p>L'impact positif du projet sur l'emploi et sur l'économie locale sera durable puisque l'installation est sollicitée sans limitation de durée.</p>	Non nécessaire.	En assurant la pérennisation des activités de la SCE – Établissement Morgagni, acteur majeur et historique de l'industrie du BTP dans la région, et des emplois directs (53 salariés au total, 5 à 10 personnes prévues sur le site en projet) et indirects (plusieurs dizaines d'emplois) qui en découlent, le présent projet aura une incidence positive sur l'emploi local.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
Industrie et marché du granulat	<p>L'activité de production de granulats est une des principales activités du Perthois, et ce, depuis plusieurs décennies.</p> <p>Le site en projet est localisé dans un secteur d'intérêt majeur pour la production départementale de granulats : les exploitations du Perthois assurent à elles seules plus de la moitié de la production des matériaux alluvionnaires de la Marne. Le gisement du Perthois a un rôle stratégique pour les autres bassins de consommation de la Marne, tous déficitaires en granulats. En particulier, les principales villes que sont Reims, Épernay ou encore Châlons-en-Champagne s'alimentent principalement avec les matériaux alluvionnaires du Perthois.</p>	<p>Ce projet d'ouverture de carrière et de nouvelle installation de traitement à Vauclerc, en remplacement d'un site vieillissant à Matignicourt-Goncourt, permettra d'assurer la continuité de l'approvisionnement du département par un leader du marché du granulat, au sein du Perthois, principale zone de production des alluvions qui alimente notamment les villes de Reims, Épernay ou encore Châlons-en-Champagne.</p> <p>Ce projet permettra aussi de répondre à la demande croissante au niveau régional tout en privilégiant les alluvions majoritairement hors d'eau et à usage noble, produites à proximité des principaux bassins de consommation, conformément aux orientations du Schéma Départemental des Carrières et du SRADDET.</p>	Non nécessaire.	Ce projet aura une incidence positive sur l'industrie et le marché du granulat.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
Activités agricoles	<p>L'agriculture représente une part importante des activités socio-économiques de la commune de Vauclerc, avec deux tiers de son territoire (soit 388 ha) dévolus à l'activité agricole en 2010.</p> <p>Le site en projet est occupé par des espaces agricoles cultivés, sur une superficie sollicitée totale (carrière et installation) d'environ 53,7 ha.</p>	<p>L'incidence du projet sur les espaces agricoles sera notable en termes de superficie (14 % de la SAU communale), mais temporaire.</p> <p>Au terme de l'activité de la carrière, les terrains seront restitués à leur vocation agricole initiale. Seuls 7 ha (soit moins de 2 % de la SAU communale) resteront soustraits à plus long terme au droit de l'emprise de l'installation, sollicitée sans limitation de durée.</p>	<p>Les activités agricoles seront maintenues en place au maximum grâce à une exploitation par phase et à la reconstitution des terrains au fur et à mesure pour une reprise de l'activité agricole.</p> <p>Le choix de la localisation du site sur les terrasses, induisant une exploitation majoritairement à sec, permet d'envisager une remise en état agricole des terrains. Ainsi, l'ensemble des terrains retrouveront leur vocation agricole initiale à l'issue de leur exploitation.</p>	<p>Les mesures prises permettront de réduire l'impact du projet de carrière sur les activités agricoles.</p> <p>Le seul impact résiduel de long terme sera au niveau de l'emprise de l'installation, sollicitée sans limitation de durée. Mais cette zone représente une faible superficie, et sera elle aussi restituée à sa vocation agricole d'origine à terme. Il n'y aura donc pas d'artificialisation des terres agricoles.</p>	Non nécessaire.	Non nécessaire.

DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	ÉTAT INITIAL ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	INCIDENCES POTENTIELLES NOTABLES DU PROJET AVANT MESURES	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	INCIDENCES RÉSIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION	MESURES DE SUIVI
<p>Activités agricoles (suite)</p>	<p>Voir précédemment.</p>	<p>Le remblaiement des terrains pourrait avoir un impact sur la qualité des sols reconstitués, et sur les conditions d'écoulement et d'infiltration des eaux. Les matériaux utilisés pour le remblaiement et la topographie finale des terrains, notamment, devront être compatibles avec les activités agricoles futures (remise en culture).</p>	<p>Le stockage de la terre végétale sera réalisé sur une hauteur limitée à 2,5 m.</p> <p>Le réaménagement des terrains se fera de façon coordonnée avec l'avancée de l'exploitation, dans la mesure du possible, afin de réduire les temps de stockage des terres et les volumes stockés.</p> <p>Les terrains seront remblayés en respectant l'ordre initial et les épaisseurs des horizons superficiels : stériles sur une épaisseur d'environ 80 cm, puis terre végétale sur le dessus, sur une épaisseur d'environ 35 cm.</p> <p>Les couches sous-jacentes seront constituées de remblais extérieurs inertes, de stériles décapés in situ, et également des fines de décantation et de refus de criblage.</p> <p>Le respect d'un protocole réglementaire d'admission des matériaux extérieurs permettra de garantir leur caractère inerte.</p> <p>Les matériaux extérieurs apportés seront essentiellement des terres et cailloux, possédant une granulométrie relativement grossière (il ne s'agira pas de fines, ces dernières resteront cantonnées aux bassins de décantation sur la phase 1B).</p> <p>Les opérations de régalaage de la terre végétale seront réalisées à l'aide d'un bouteur sur chenille afin d'éviter tout compactage excessif.</p> <p>Il n'y aura pas de compactage des remblais.</p> <p>Les engins éviteront de circuler sur les terres réaménagées.</p> <p>Une couche d'alluvions non exploitées de quelques dizaines de centimètres d'épaisseur sera laissée en fond de fouille sur les zones où le gisement est en eau (hormis au droit de la zone de décantation), permettant de créer une couche drainante sous les horizons remblayés à une perméabilité plus faible.</p> <p>La cote minimale de remblaiement sera positionnée à au moins 50 cm au-dessus du niveau des plus hautes eaux de la nappe.</p> <p>Une pente douce d'orientation globale est-ouest sera établie sur toute la surface des phases 2 et 3 (qui ne pourront pas être remblayées jusqu'au TN).</p> <p>Un premier fossé de direction est-ouest sera réalisé à l'ouest du CR de la Côte, afin de drainer les eaux de pluie vers un second fossé, qui sera réalisé en bas du talus résiduel en bordure ouest de la carrière, parallèlement au CR de Goncourt, pour évacuer et réinfiltrer les eaux (voir le plan de remise en état en page 10).</p> <p>Un autre fossé sera creusé le long du talus résiduel en bordures sud, est et ouest de la zone décaissée de l'installation de traitement, lors de sa cessation d'activité future, afin de permettre la réinfiltration des eaux de pluie (voir le plan de remise en état en page 10).</p> <p>Le modelé topographique final, ainsi que le dimensionnement des fossés, seront affinés en cours d'exploitation et de remblaiement du site, en fonction des réalités géologiques de terrain, du suivi piézométrique qui sera poursuivi (voir la rubrique « Eaux souterraines » au chapitre 2 ci-avant), et des préconisations d'un expert hydraulicien qui sera missionné pour assurer la compatibilité de la remise en état avec la vocation agricole future des terrains, en termes de ruissellement et d'infiltration des eaux pluviales.</p> <p>Le pétitionnaire pourra prévoir si besoin, en complément, l'installation de drains sur les terrains remblayés. Le réseau de drains sera, le cas échéant, mis en place suivant les préconisations de l'expert hydraulicien.</p> <p>Un travail du sol sera réalisé sur les terrains remblayés, puis ces derniers seront laissés en jachère une année avant la remise en culture pour favoriser l'infiltration de l'eau et la réhabilitation de la structure du sol.</p>	<p>Les mesures qui seront prises lors du stockage et de la réutilisation des terres, du remblaiement et du réaménagement des terrains (notamment en termes de matériaux utilisés et de modelé topographique final) permettront de préserver la structure et la qualité des sols, de favoriser l'écoulement et l'infiltration des eaux et d'éviter l'engorgement des terrains. Ainsi, les sols reconstitués seront propices à l'agriculture.</p>	<p>Non nécessaire.</p>	<p>Un expert hydraulicien sera missionné pour suivre les conditions de ruissellement et d'infiltration au fur et à mesure de l'exploitation et du remblaiement partiel des terrains, et pour adapter les cotes de remblaiement, les fossés à créer et éventuellement le réseau de drains à mettre en place.</p>

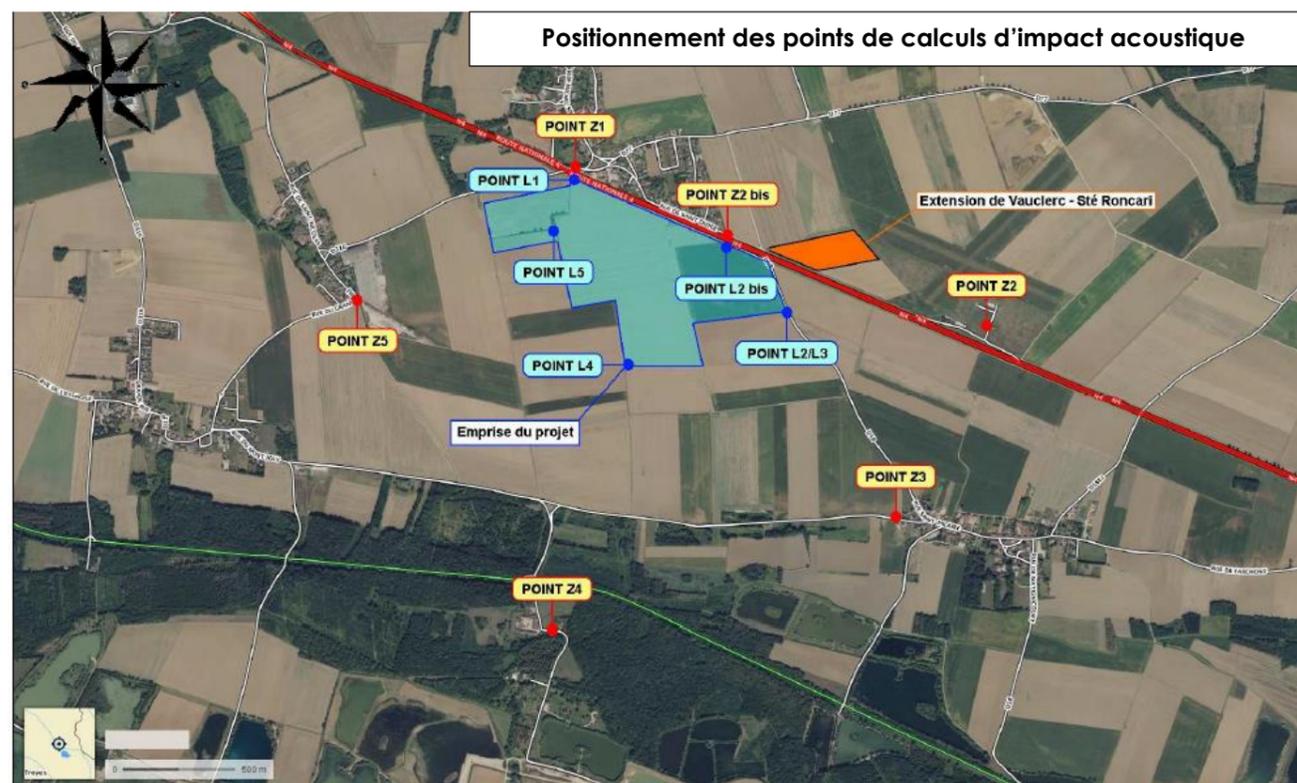
VOLUME 2c : RÉSUMÉ NON TECHNIQUE
DE L'ÉTUDE D'IMPACT

DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	ÉTAT INITIAL ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	INCIDENCES POTENTIELLES NOTABLES DU PROJET AVANT MESURES	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	INCIDENCES RÉSIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION	MESURES DE SUIVI
Autres activités industrielles, artisanales et commerciales	<p>La commune de Vauclerc accueille une vingtaine d'entreprises appartenant majoritairement aux secteurs du commerce et de la construction, et souvent localisées à l'intérieur du centre-bourg de Vauclerc. Ces petits artisans sont éloignés d'au moins 40 m du site en projet, et en sont séparés par la RN.4.</p> <p>Dans un rayon de 3 km autour du site se trouvent les autres activités suivantes (voir la carte des activités industrielles en page suivante) : 7 activités relatives aux carrières (dont la plus proche est à 50 m du site, au nord de la RN.4 ; toutes les autres étant à plus de 1,5 km), la société de transport routier Tratel (à 500 m à l'ouest du site), et un magasin de grande distribution Intermarché (à 1,6 km au nord-ouest des limites du site).</p>	<p>Du fait de l'éloignement de la plupart des activités industrielles, artisanales et commerciales du secteur, de la présence de la RN.4 entre le site et la majorité de ces activités, et de l'absence d'effet significatif ou de risque engendré par le projet en dehors de ses limites, ce dernier ne sera pas susceptible d'avoir d'incidence sur le fonctionnement des activités alentour.</p> <p>Par ailleurs, le projet n'est exposé à aucun risque industriel.</p>	Non nécessaire.	Le projet n'aura aucune incidence sur le fonctionnement des activités industrielles, artisanales et commerciales du secteur.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
ENVIRONNEMENT HUMAIN						
Projections et vibrations	<p>Le site du projet se trouve à proximité (à moins de 40 m) des premières habitations de Vauclerc, séparées des terrains par la RN.4. Plusieurs habitations isolées se situent entre 200 et 500 m à l'ouest des terrains projetées (voir la carte de l'habitat et des ERP en page suivante). Les premières maisons du bourg de Villotte sont situées à environ 500 m à l'ouest du site. Les villages des autres communes sont éloignés d'au moins 1 km.</p> <p>Des établissements recevant du public sont présents dans un rayon de 1 km autour du site : l'école, la mairie et l'église de Vauclerc, situées de 200 à 400 m au nord du site, dans le village ; et l'aérodrome de Vitry-le-François - Vauclerc à l'est du site, dont les pistes sont éloignées d'au moins 500 m (voir la carte de l'habitat et des ERP page suivante).</p> <p>La RN.4 borde le site en projet au nord. Il s'agit d'une source prépondérante de vibrations dans le secteur d'étude.</p>	<p>Il n'y a pas d'utilisation d'explosif dans le cadre de l'exploitation de matériaux alluvionnaires.</p> <p>Des vibrations et projections de faible ampleur pourraient provenir de la circulation des engins ou des camions sur les pistes, des opérations de chargement / déchargement des matériaux et terres, de la présence de trémies (au niveau des bandes transporteuses et de l'installation), et des activités de traitement (criblage, concassage, broyage).</p> <p>Ces vibrations et projections seront limitées et circonscrites à l'intérieur du site, d'autant plus que des merlons de 2,50 m de haut seront édifiés en périphérie de la zone d'exploitation. Elles ne seront pas susceptibles d'être une source de gêne ou de danger pour les riverains, le public fréquentant les ERP du secteur ou pour les usagers des routes voisines.</p> <p>Quant aux camions circulant sur la voirie publique dans le cadre du projet, ils ne passeront à l'intérieur d'aucun bourg. Ils emprunteront un court tronçon de la RD.58 puis la RN.4 à la sortie de Vauclerc. Ces deux voies sont déjà régulièrement voire fortement empruntées, notamment par les poids lourds. Les vibrations et projections liées à la circulation de camions dans le cadre du projet ne seront pas susceptibles d'augmenter le risque de gêne ou de danger pour les riverains et les usagers des routes.</p>	Non nécessaire.	Les risques de projections et de vibrations liés aux activités internes et à la circulation des camions hors site ne seront pas de nature à créer de nuisance vis-à-vis des riverains, du public fréquentant les ERP du secteur ou des usagers des routes voisines.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
Émissions lumineuses	<p>Le site du projet se trouve à proximité (à moins de 40 m) des premières habitations de Vauclerc, séparées des terrains par la RN.4. Plusieurs habitations isolées se situent entre 200 et 500 m à l'ouest des terrains projetées (voir la carte de l'habitat et des ERP en page suivante). Les premières maisons du bourg de Villotte sont situées à environ 500 m à l'ouest du site. Les villages des autres communes sont éloignés d'au moins 1 km.</p> <p>Des établissements recevant du public sont présents dans un rayon de 1 km autour du site : l'école, la mairie et l'église de Vauclerc, situées de 200 à 400 m au nord du site, dans le village ; et l'aérodrome de Vitry-le-François - Vauclerc à l'est du site, dont les pistes sont éloignées d'au moins 500 m (voir la carte de l'habitat et des ERP page suivante).</p> <p>La RN.4 borde le site en projet au nord. Il s'agit d'une source prépondérante d'émissions lumineuses dans le secteur d'étude.</p>	<p>Le risque de gêne des riverains lié à l'éclairage des engins, des camions, des locaux et des installations sera faible étant donné qu'il n'y aura pas d'émission lumineuse en période nocturne, mais uniquement en période de faible luminosité pendant les horaires de fonctionnement du site, et que le site s'inscrit dans un environnement déjà pourvu de sources lumineuses (avec la RN.4).</p>	<p>L'éclairage des engins sera limité à la visibilité de la seule zone d'extraction ou de remblaiement, sans éclairer les alentours.</p> <p>Des merlons de terre végétale de 2,50 m de haut sera mis en place en périphérie de la zone de l'installation de traitement et de la zone en cours d'exploitation. Ces merlons constitueront des obstacles visuels et permettront de réduire la perception des émissions lumineuses des engins depuis les villages et routes environnantes.</p>	Les mesures mises en œuvre permettront de réduire au maximum voire d'éviter la perception des émissions lumineuses liées au projet.	Non nécessaire.	Non nécessaire.



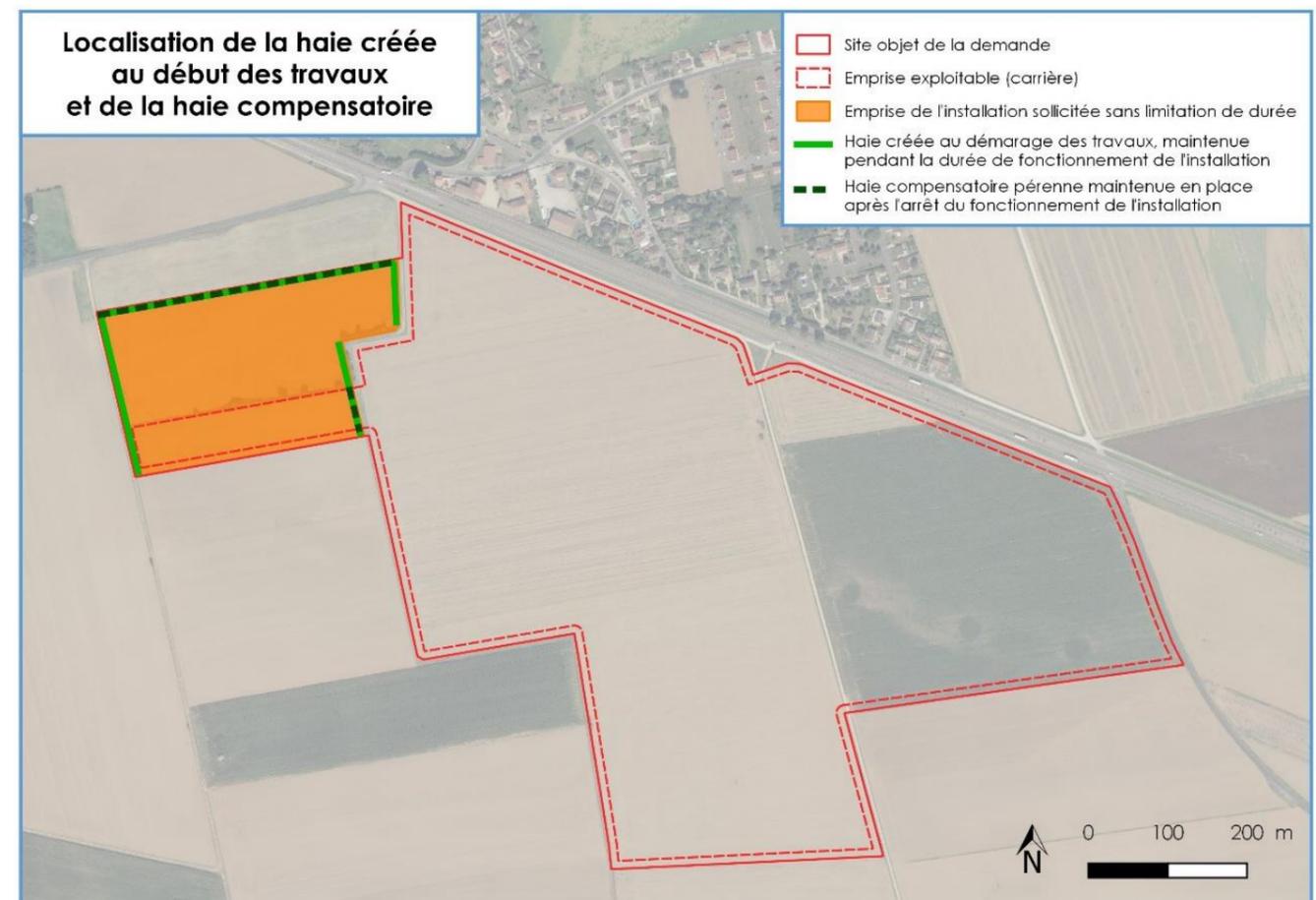
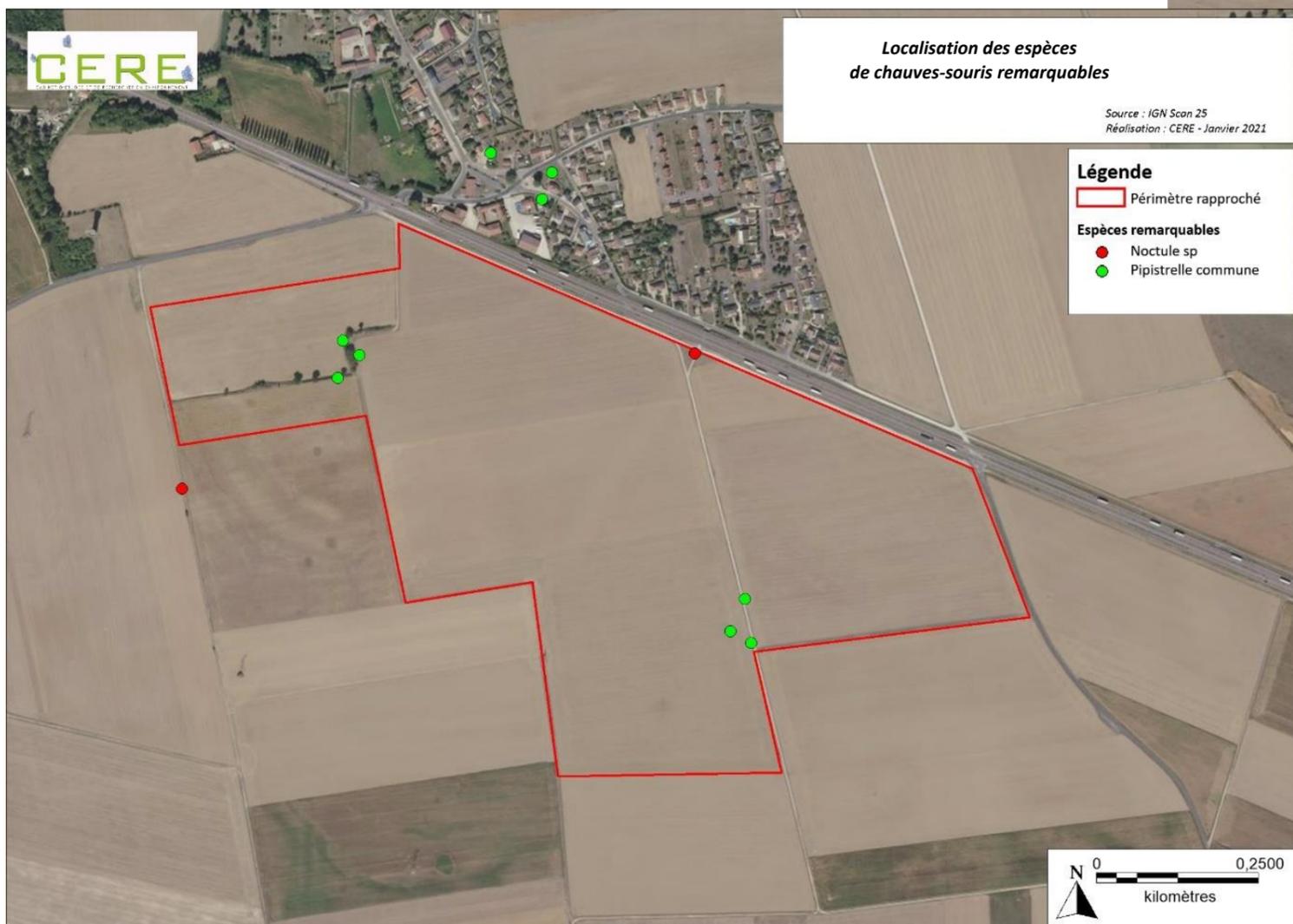
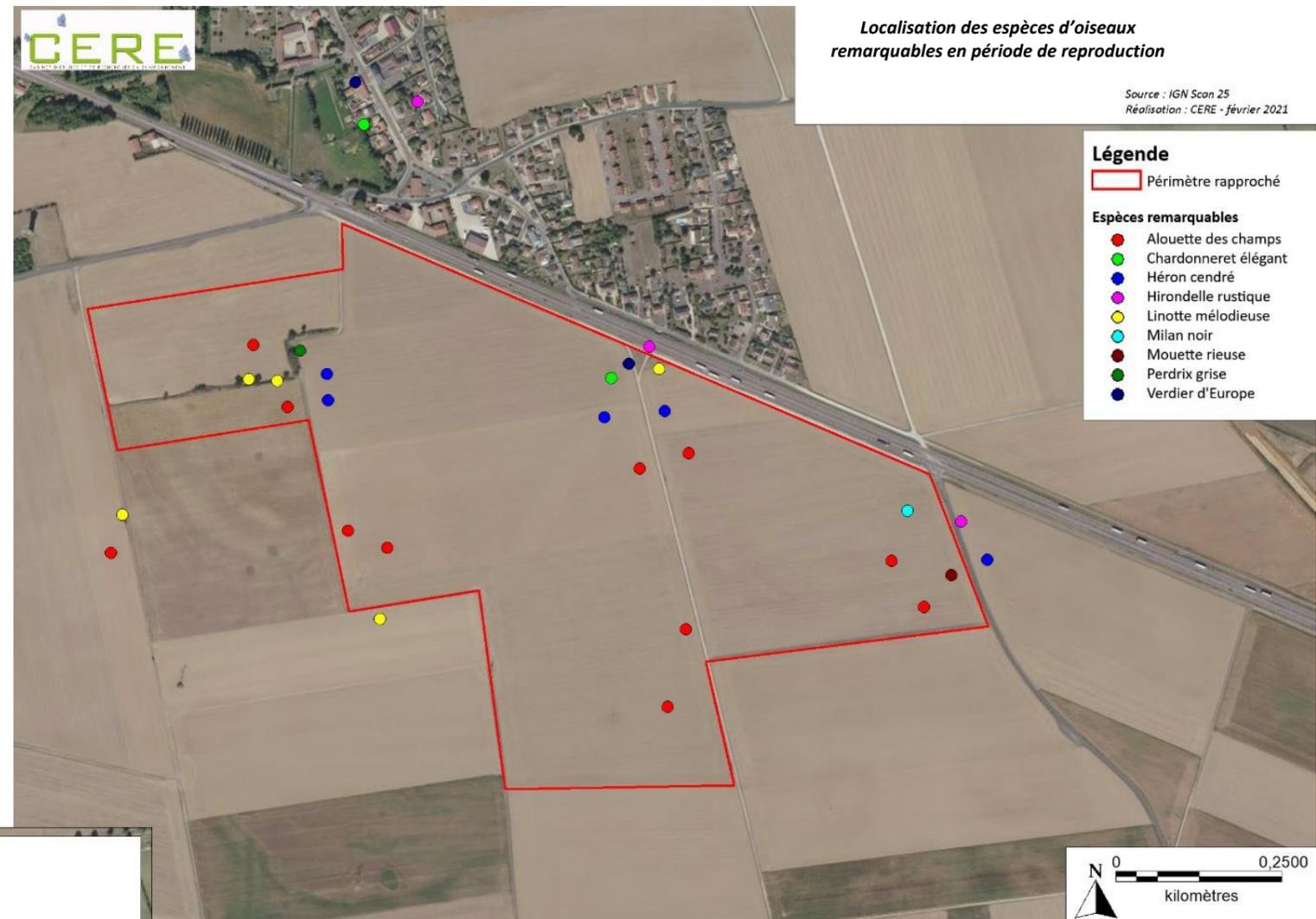
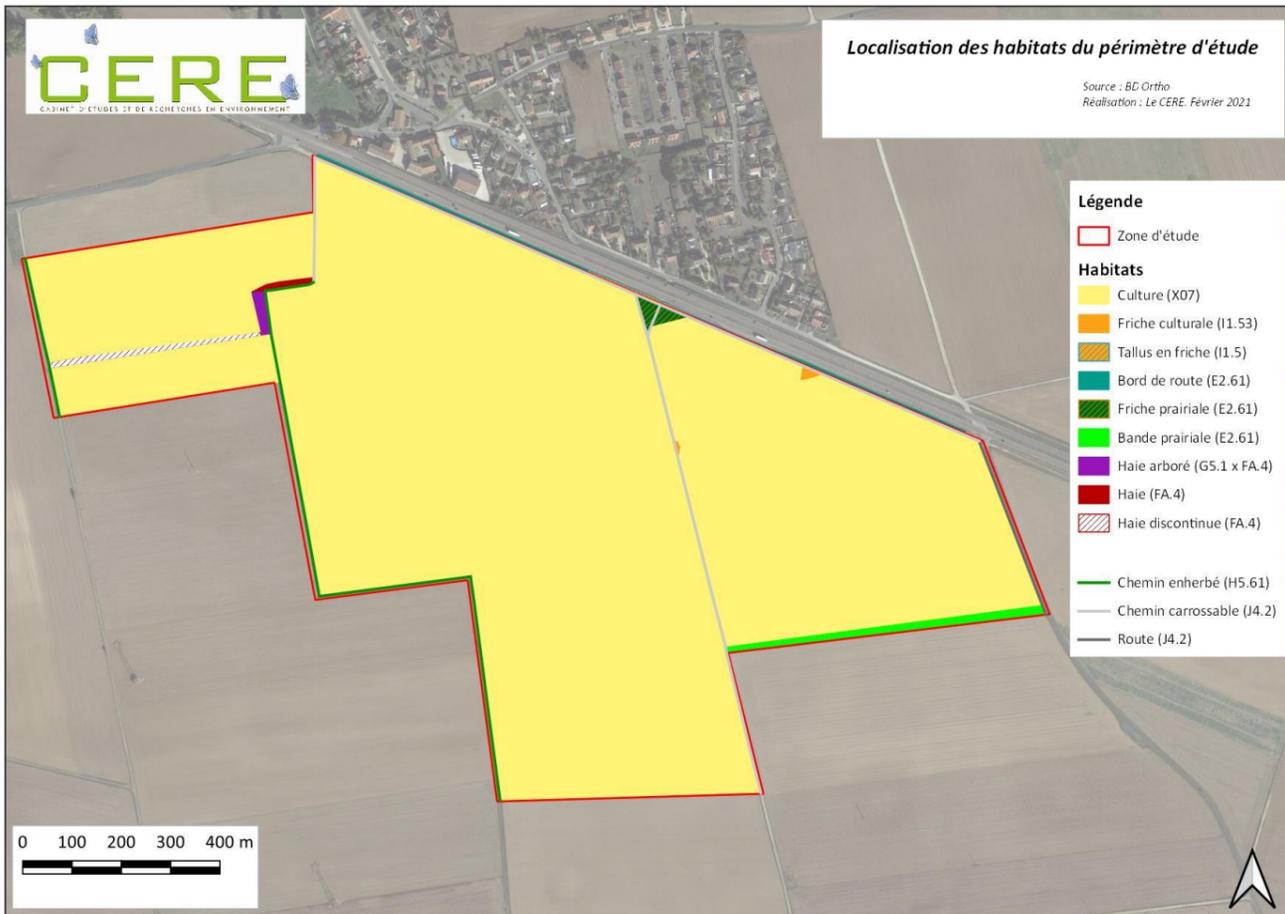
DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	ÉTAT INITIAL ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	INCIDENCES POTENTIELLES NOTABLES DU PROJET AVANT MESURES	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	INCIDENCES RÉSIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION	MESURES DE SUIVI
Émissions de poussières et de fumées	<p>Le site du projet se trouve à proximité (à moins de 40 m) des premières habitations de Vauclerc, séparées des terrains par la RN.4. Plusieurs habitations isolées se situent entre 200 et 500 m à l'ouest des terrains projetées (voir la carte de l'habitat et des ERP en page ci-contre). Les premières maisons du bourg de Villotte sont situées à environ 500 m à l'ouest du site. Les villages des autres communes sont éloignés d'au moins 1 km.</p> <p>Des établissements recevant du public sont présents dans un rayon de 1 km autour du site : l'école, la mairie et l'église de Vauclerc, situées de 200 à 400 m au nord du site, dans le village ; et l'aérodrome de Vitry-le-François – Vauclerc à l'est du site, dont les pistes sont éloignées d'au moins 500 m (voir la carte de l'habitat et des ERP en page ci-contre).</p> <p>La RN.4 borde le site en projet au nord. Il s'agit d'une source prépondérante d'émissions atmosphériques dans le secteur d'étude.</p> <p>Les vents dominants proviennent majoritairement des secteurs sud-sud-ouest et, de façon moindre, du nord-nord-est.</p>	<p>Le projet sera à l'origine d'émissions de poussières liées à la circulation des engins et camions, surtout par temps sec et/ou venteux, aux opérations de décapage et d'extraction à sec, de bennage et de chargement, et aux opérations de traitement sur l'installation (broyage, criblage, concassage). Les émissions de poussières résultant de ces activités resteront limitées et localisées.</p> <p>D'après la direction des vents dominants, les poussières pourront être orientées vers la RN.4, la RD.316 et le village de Vauclerc au nord du site, vers la RD.58 au nord-nord-est, et de façon moindre vers les espaces agricoles au sud du site. Les autres habitations, ainsi que l'aérodrome de Vitry-le-François – Vauclerc, ne seront pas directement sous les vents dominants.</p> <p>Les gaz d'échappement émis par les véhicules et engins mis en œuvre dans le cadre du projet seront relativement faibles (la consommation d'hydrocarbures sera faible, donc les fumées de combustion seront limitées).</p> <p>Les émissions de poussières et de gaz liées au projet resteront faibles comparées aux émissions existantes sur la RN.4.</p>	<p>Tout brûlage sera interdit sur le site.</p> <p>Un convoyeur terrestre électrique sera utilisé pour l'acheminement des matériaux extraits jusqu'à l'installation de traitement.</p> <p>Le traitement des matériaux sur l'installation se fera sous eau.</p> <p>Le transport des produits commercialisés et des matériaux extérieurs se fera en double fret, ce qui limitera les rotations de camions.</p> <p>Les engins et camions seront régulièrement entretenus afin d'assurer leur bon fonctionnement et de limiter l'émission d'odeurs ou de fumées liée aux gaz d'échappement.</p> <p>La vitesse des engins et camions sera limitée à 20 km/h sur les pistes internes et à 30 km/h sur la piste d'accès.</p> <p>Un enrobage sera mis en place sur la piste d'accès sur au moins 150 m en amont de la RD.58.</p> <p>La voie d'accès et les pistes internes seront régulièrement entretenues, et nettoyées si nécessaire par le passage d'une balayeuse.</p> <p>Des filtres à poussières seront mis en place à la sortie des broyeurs, et des goulottes DSH (Dust Suppression Hopper) sur les sauterelles de 0/4.</p> <p>La voie d'accès et les pistes internes seront arrosées si nécessaire durant les périodes sèches et venteuses pour limiter la dispersion de poussières lors du roulage des véhicules.</p> <p>La zone de chantier et les stocks seront arrosés en cas de sécheresse particulièrement importante des terres, susceptible d'entraîner un empoussièrment notable.</p> <p>Des merlons de 2,50 m de haut seront mis en place autour de l'emprise des installations et de la zone en cours d'exploitation (notamment en bordure nord du site, parallèlement à la RN.4).</p> <p>En cas de sécheresse particulièrement importante, et si les dispositions détaillées ci-avant ne suffisent pas à réduire l'empoussièrment, les travaux seront arrêtés jusqu'à nouvel ordre pour qu'aucune perturbation ne soit reportée sur la circulation de la RN.4.</p>	<p>Les mesures mises en œuvre permettront de limiter l'importance des émissions de poussières et de fumées à la source, de réduire leur diffusion vers l'extérieur du site, et d'éviter tout risque de nuisance des riverains, du public fréquentant les ERP du secteur et des usagers des routes voisines ; et ce par tout temps.</p>	Non nécessaire.	<p>Une surveillance des émissions de poussières des activités dans l'environnement sera réalisée avec des jauges disposées aux abords du site (conformément à la réglementation, s'agissant d'une carrière exploitée majoritairement hors d'eau dont la production annuelle est supérieure à 150 000 tonnes).</p>
		<p>Les émissions de poussières (y compris de silice) et de gaz de combustion ne seront pas susceptibles d'engendrer un risque sanitaire, étant donné :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les flux annuels relativement peu importants émis par les activités (1 320 kg/an pour les PM 10, 3 552 kg/an pour le monoxyde de carbone, 6 115 kg/an pour le dioxyde d'azote et 2,5 kg/an pour le dioxyde de soufre) sont largement inférieurs aux seuils de déclaration annuelle des émissions polluantes (respectivement 50 000 kg/an, 500 000 kg/an, 100 000 kg/an et 150 000 kg/an) ; - le nombre limité d'engins et de camions qui interviendront sur site et leur entretien régulier ; - l'éloignement d'au moins 35 m des premières habitations et d'au moins 200 m des ERP les plus sensibles (école) ; - la présence d'obstacles physiques autour du site (RN.4, merlons de terre) qui permettront de limiter la diffusion des poussières vers les zones d'habitat autour du site ; - l'absence de traversée de zone d'habitat par les camions ; - le fonctionnement des activités en journée uniquement et en dehors des week end et jours fériés ; - la durée sollicitée de 20 ans pour la carrière, et la durée d'extraction à proprement parler limitée à 15 années ; - la réduction des activités sur le site à plus long terme, étant donné qu'il restera uniquement l'installation de traitement (dont le fonctionnement inclut une phase de lavage) ; - l'absence d'émission de traceurs de risque avec valeur toxicologique de référence, excepté la silice. 	Non nécessaire.	<p>Les émissions de poussières et de gaz de combustion ne seront pas susceptibles d'engendrer un risque sanitaire.</p>	Non nécessaire.	Non nécessaire.

DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	ÉTAT INITIAL ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	INCIDENCES POTENTIELLES NOTABLES DU PROJET AVANT MESURES	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	INCIDENCES RÉSIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION	MESURES DE SUIVI
Émissions sonores	<p>Le site du projet se trouve à moins de 40 m des premières habitations de Vauclerc, de l'autre côté de la RN.4. Les premières maisons du bourg de Villotte sont situées à 500 m à l'ouest du site. Les autres zones d'habitat (dont Écriennes et Goncourt) sont éloignées d'au moins 1 km (voir la carte de l'habitat et des ERP en page 24).</p> <p>Les sources de bruit actuellement prépondérantes dans le secteur sont : la circulation sur la RN.4, le trafic aérien lié à la base militaire de Saint-Dizier, les activités agricoles environnantes et le trafic de poids lourds lié à la société de transport Tratel à l'ouest du site.</p> <p>Les niveaux sonores mesurés au niveau des habitations les plus proches du site en projet varient de 34,0 dB(A) à 62,5 dB(A) en période diurne. Ces niveaux sonores relevés sont relativement stables, et moyens à importants à proximité de la RN.4.</p>	<p>Des simulations d'impact acoustique des activités liées à la carrière et à l'installation de traitement ont été effectuées en prenant en compte les situations les plus défavorables par rapport à chaque zone d'habitat (en termes de phases exploitées, de nombre et de positionnement des engins). Il en résulte que les activités seront à l'origine d'émergences sonores nulles à très faibles (+ 0,5 dB(A)) au niveau des habitations du village de Vauclerc (Z1 et Z2 bis), nulles au niveau de la maison du gardien de l'aérodrome (Z2), très faibles (+ 0,5 dB(A)) au niveau du village d'Écriennes (Z3) et des maisons isolées du hameau de Goncourt (Z4), et modérées (+ 2 dB(A)) au niveau du bourg de Villotte (Z5) (voir la carte de localisation des points de calculs ci-dessous). Les niveaux de bruit ambiant ainsi calculés avec les activités projetées sont compris entre 34,5 et 62,5 dB(A) au niveau des habitations du secteur.</p> <p>Les niveaux d'émergences (représentant l'impact des émissions sonores liées aux activités projetées sur les habitations alentour) sont conformes et largement inférieurs aux objectifs réglementaires (+ 5 à + 6 dB(A)).</p>	<p>Les mesures suivantes de réduction des émissions sonores et de protections acoustiques ont été envisagées bien en amont du projet, et ont été prises en compte dans les simulations d'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'utilisation de bandes transporteuses pour l'acheminement des matériaux extraits jusqu'à l'installation de traitement ; - la circulation des camions en double fret entre les matériaux commercialisés et les apports de matériaux extérieurs inertes ; - la limitation de la vitesse de circulation à 20 km/h dans l'enceinte du site et à 30 km/h sur la piste d'accès à l'installation ; - l'édification de merlons de 2,50 m de haut en périphérie de la zone des installations et de la zone en cours d'exploitation. <p>En outre, l'exploitant mettra en place les mesures habituelles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conformité des engins et véhicules à la législation en vigueur, et entretien régulier ; - entretien régulier des pistes internes et de la piste d'accès au site, afin notamment d'éviter le claquement des bennes des camions. 	<p>Les mesures prises permettront de réduire au maximum les émissions sonores des activités projetées, qui ont par ailleurs été évaluées conformes à la réglementation en termes d'émergences au niveau des habitations proches.</p>	Non nécessaire.	Un contrôle des niveaux sonores sera effectué de manière périodique en cours d'exploitation au niveau des zones d'habitat alentour.
	<p>Les niveaux de bruit ambiant calculés avec les activités projetées (compris entre 34,5 et 62,5 dB(A)) sont largement en-dessous des seuils de douleur (120 dB(A)), de danger (85-90 dB(A)), d'alerte (80 dB(A)) définis par l'AFSSE. Ils sont également inférieurs au seuil de gêne de 50 dB(A) défini par l'OMS au niveau des points Z3, Z4 et Z5. Ils sont supérieurs à ce seuil pour les points Z1 (62,5 dB(A)), Z2 (53,5 dB(A)) et Z2bis (61,5 dB(A)). Cependant, l'émergence sonore due aux activités projetées est nulle au niveau des points Z1 et Z2, et n'est que de 0,5 dB(A) au point Z2bis. Les niveaux de bruit résiduel, sans prise en compte des activités projetées, sont d'ores et déjà supérieurs à 50 dB(A) au niveau de ces points.</p>	Non nécessaire.	Les émissions sonores induites par les activités projetées ne seront pas susceptibles d'engendrer un risque sanitaire.	Non nécessaire.	Non nécessaire.	



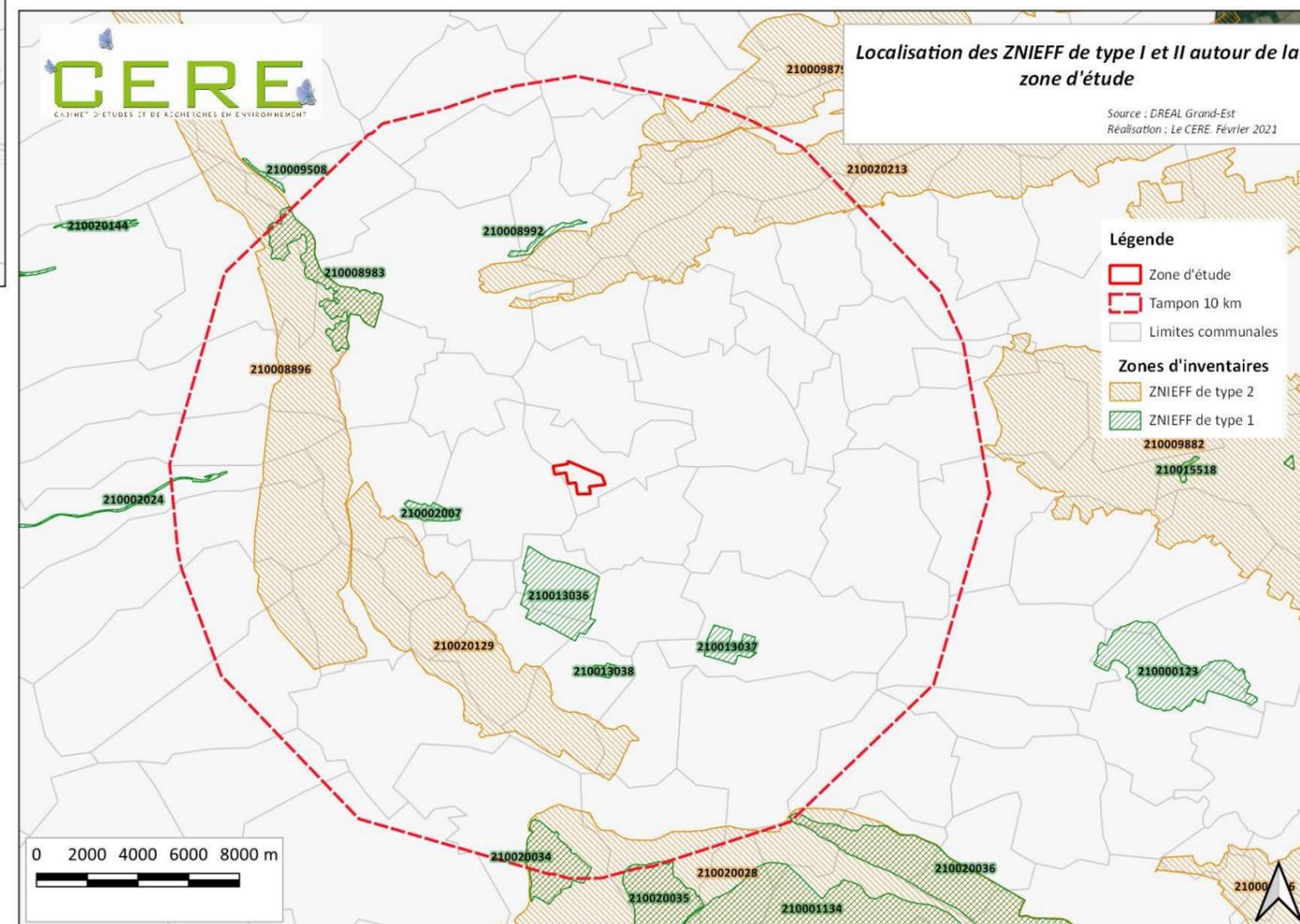
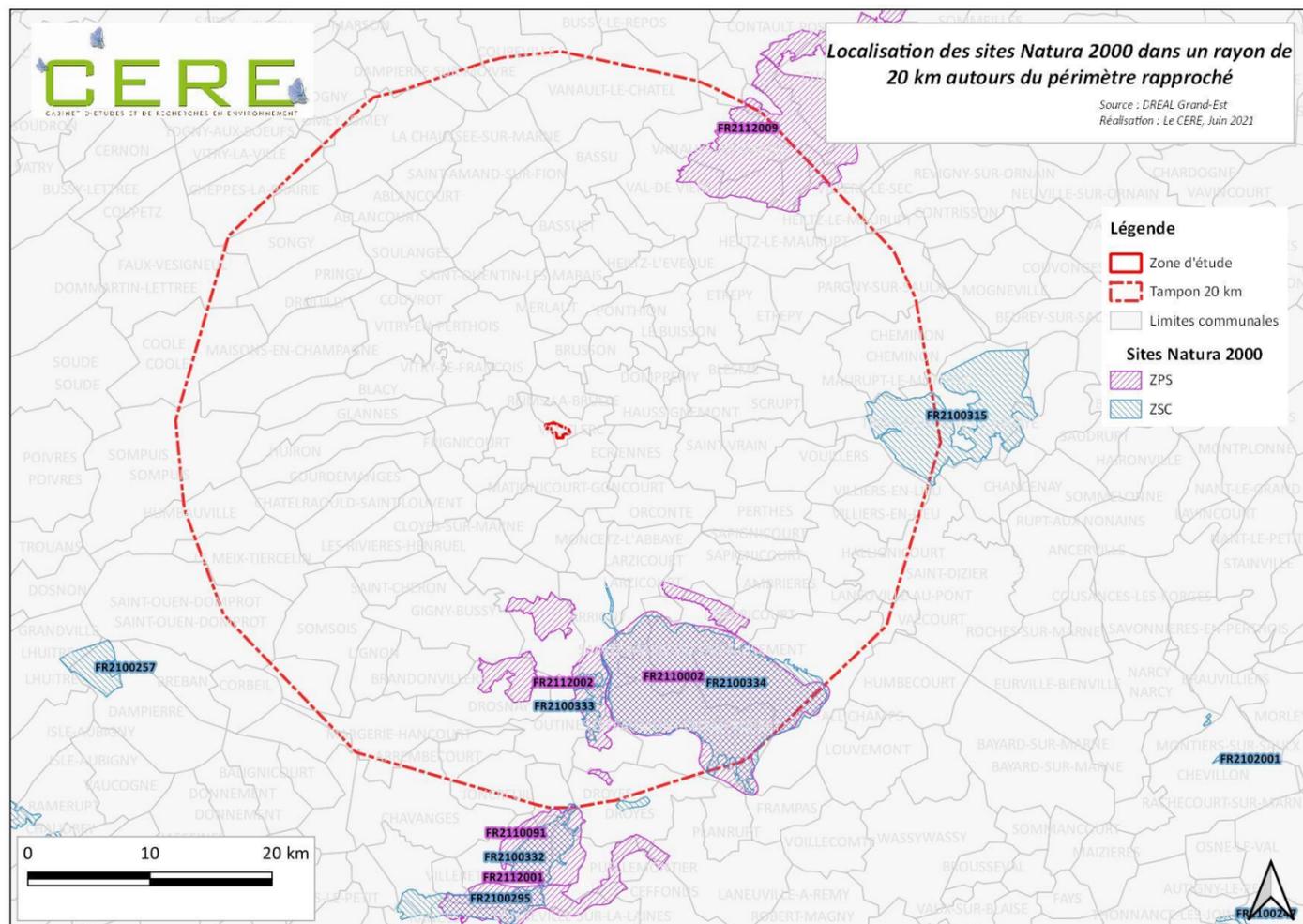
4. Cadre biologique : enjeux initiaux, incidences du projet et mesures ERC

DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	ÉTAT INITIAL ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	INCIDENCES POTENTIELLES NOTABLES DU PROJET AVANT MESURES	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	INCIDENCES RÉSIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION	MESURES DE SUIVI
FAUNE ET FLORE							
Flore	Deux espèces floristiques remarquables sont présentes dans la friche prairiale située en lisière nord du site : le Torilis des champs et l'Orchis bouc, situées au nord du périmètre.	Il pourrait y avoir un impact sur ces espèces si l'emprise des travaux n'était pas respectée.	Le pétitionnaire a pris en compte les enjeux écologiques présents dans le périmètre d'étude et a choisi un site localisé dans une zone de culture sans enjeux écologiques majeurs. Respecter l'emprise du projet (chantier balisé, pas d'intrusion sur les milieux riverains) permettra de limiter l'impact sur les milieux naturels et les espèces situés en bordure immédiate et à proximité des éléments du projet.		Si l'emprise des travaux est bien respectée, l'impact sur ces espèces sera négligeable.	Non nécessaire.	
	1 espèce exotique envahissante a été inventoriée en bordure nord du site, le long de la RN.4 : le Sénéçon du Cap.	Le chantier et le passage régulier d'engins lors de l'exploitation entraînent un risque de dissémination de cette espèce et d'altération des habitats.	Les stations des espèces floristiques remarquables seront balisées à l'aide de rubalise par un écologue compétent. Un plan de lutte pour l'espèce floristique envahissante, et un plan de veille vis-à-vis de la propagation de cette espèce, seront mis en place.		Avec la mise en place des mesures de balisage et de lutte/éradication, l'impact sera faible à négligeable.		
Habitats	Le projet se situe dans un ensemble de parcelles en cultures où trois portions de haie (arborée, arbustive et discontinue) sont présentes, représentant un linéaire total de 420 m. Aucun habitat identifié sur le périmètre rapproché et sa lisière n'est protégé ni remarquable (voir la carte des habitats en page suivante).	Le projet induira une destruction des milieux situés dans son emprise : cultures et haie.	Les travaux lourds comme le décapage et l'installation des équipements seront réalisés en dehors de la période sensible de reproduction d'un maximum d'espèces, c'est-à-dire entre septembre et février. A minima, les travaux devront commencer pendant cette période et se faire en continu.	Chaque agent intervenant sur le chantier sera sensibilisé au risque d'impact environnemental pouvant être généré sur ou à proximité du périmètre exploité. Le personnel sera initié aux bonnes pratiques de chantier.	La haie présente sur les terrains sera détruite.	Une nouvelle haie sera plantée en bordures nord, est et ouest de la zone d'installation de traitement. Cette haie sera plantée sur un linéaire total de 790 m environ, au sommet d'un merlon de terre végétale de 2,50 m de haut.	Un suivi écologique sera réalisé par des experts. Il sera ciblé sur les mesures mises en place et les espèces remarquables. Il sera mis en place pour la durée de 20 ans sollicitée pour la carrière, à partir du début des travaux préalables.
Faune	Deux espèces de chauves-souris, la Noctule sp et la Pipistrelle commune, ont été identifiées dans le périmètre d'étude sur l'emprise du projet, au niveau des cultures et des haies (voir la carte des chauves-souris en page suivante).	Il existe un risque de destruction/altération d'habitats et de destruction d'individus. Si des travaux nocturnes sont réalisés avec éclairage, cela entraîne aussi un risque de dérangement/perturbation (niveau d'impact moyen à fort).	L'exploitation du site sera réalisée par phases successives et la remise en état sera réalisée de manière coordonnée avec l'avancée de l'exploitation, dans la mesure du possible. De ce fait, tout au long de l'exploitation, une partie du site restera favorable à la faune et la flore, créant des zones refuges et permettant le déplacement de la faune. L'éclairage, les travaux et la circulation nocturne seront proscrits (il sera possible d'éclairer 1 heure avant le lever et une heure après le coucher du soleil, en période hivernale). L'abattage d'arbres ou d'arbustes, nécessaire ponctuellement au niveau des portions de haie qui seront détruites, sera réalisé en période de moindre impact pour les oiseaux et les chauves-souris, entre début octobre et fin février. Un chiroptérologue sera missionné pour accompagner le chantier d'abattage afin de s'assurer de l'absence d'individus isolés de chauves-souris dans les arbres. <i>Suite des mesures en page 29.</i>		La mise en place de mesures comme le respect des périodes de sensibilité des espèces, la limitation de l'éclairage et des travaux nocturnes, et la vérification des arbres avant abattage, devrait permettre de réduire le risque de destruction d'individus. De faibles impacts sont cependant à prévoir, car quelques individus de chiroptères ont été identifiés à proximité de la haie qui sera détruite dans le cadre du projet. L'impact reste néanmoins limité, en raison de l'absence de gîte de chauves-souris identifié dans le périmètre et du faible nombre d'individus présents sur le site.	Elle restera présente pendant toute la durée de fonctionnement de l'installation, et constituera une plus-value temporaire (avec un linéaire plus important que celui initialement présent). Lors de l'arrêt définitif des activités de l'installation et du démantèlement de celle-ci, une partie de la haie sera maintenue en place, sur un linéaire de 440 m environ (équivalent à celui impacté), afin de conserver la mesure compensatoire de manière pérenne (voir la carte de localisation de la haie compensatoire en page suivante).	



DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	ÉTAT INITIAL ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	INCIDENCES POTENTIELLES NOTABLES DU PROJET AVANT MESURES	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	INCIDENCES RÉSIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION	MESURES DE SUIVI
Faune (suite)	Plusieurs espèces d'oiseaux, notamment en reproduction, ont été observées dans la zone d'étude (voir la carte des oiseaux en page ci-contre). Il s'agit principalement d'oiseaux liés aux milieux ouverts (prairies, cultures) à semi-fermés (haies, fourrés).	Le projet risque d'entraîner une destruction d'habitat d'espèces, et un dérangement/perturbation de ces espèces (niveau d'impact faible à fort suivant les espèces et les types d'impact).	<u>Suite des mesures :</u> Des accès ont été définis et un plan de circulation sera mis en place. La vitesse de déplacement des engins sera limitée à 20 km/h sur le site et à 30 km/h sur le chemin d'accès. L'effet de pollution accidentelle par les hydrocarbures sera anticipé par la sensibilisation du personnel et par la mise en place des mesures habituelles de chantier (voir la rubrique « Eaux souterraines » dans le chapitre 2). Le chemin d'accès pourra être arrosé par temps sec et venteux pour réduire les levées de poussières. Les clôtures ou obstacles installés en périphérie du site devront être perméables à la petite faune.	Voir les mesures en page 27.	La mise en place de mesures comme le respect des périodes de sensibilité lors des travaux préalables et le respect de l'emprise des travaux permettra de s'affranchir du risque de destruction d'individus adultes ou de jeunes en phase travaux. Les populations locales d'oiseaux nicheurs remarquables aux cultures ne seront pas remises en cause, des habitats de substitution étant conservés aux alentours du projet.	Non nécessaire.	Voir la mesure en page 27.
	Deux espèces de mammifères terrestres remarquables ont été identifiées sur le site en projet : le Blaireau européen et le Lièvre d'Europe.	L'impact du projet sur ces espèces sera limité (niveau d'impact faible à moyen).	L'impact du projet sera négligeable.				
	Une espèce remarquable d'insecte, le Criquet des mouillères, a été observé sur une friche prairiale au nord du périmètre d'étude, située en dehors de la limite du projet.	L'impact sur cette espèce est possible mais limité à peu d'individus (niveau d'impact faible à fort).	Le respect de la période de sensibilité de l'espèce et le respect de l'emprise joueront un rôle majeur dans la réduction des impacts, qui seront négligeables.				
	Aucun reptile ou amphibien n'a été observé dans le périmètre d'étude. Peu de zones attractives pour ces espèces sont présentes sur les terrains.	L'impact sera négligeable pour ce groupe.	L'impact du projet sera négligeable.				

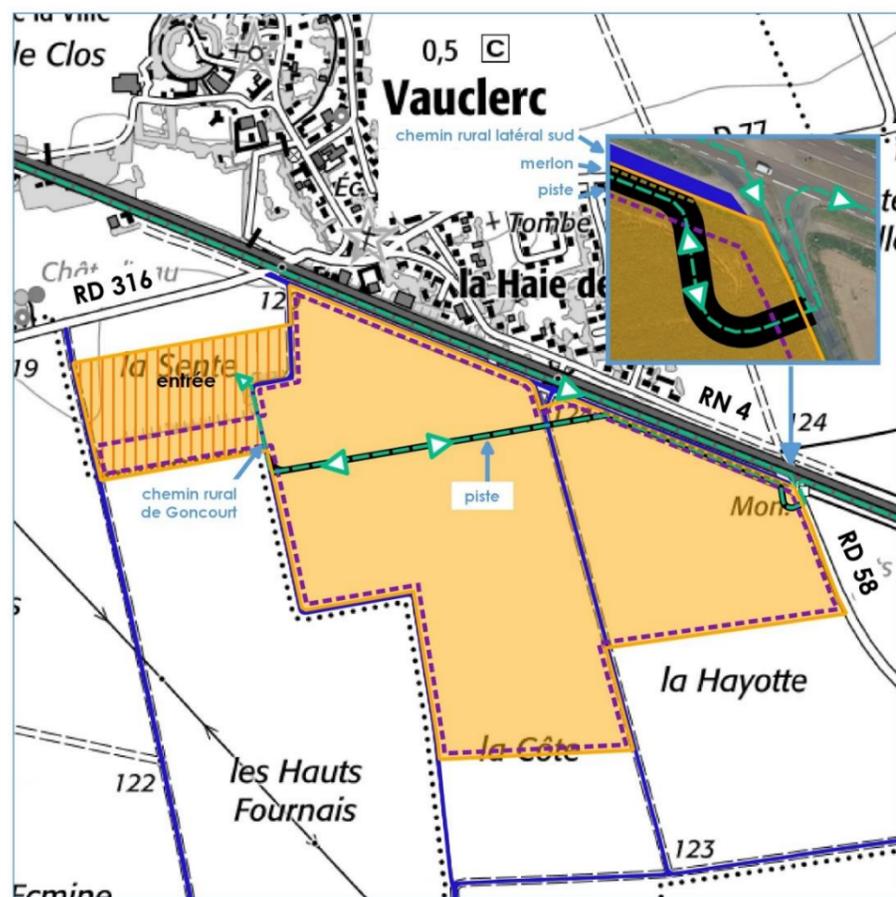
ZONAGES DU PATRIMOINE NATUREL							
Sites Natura 2000	Le projet est éloigné de plus de 8 km de tout site Natura 2000. Dans un rayon de 20 km autour de la zone d'étude, 5 sites Natura 2000 sont présents (voir la carte des sites Natura 2000 en page suivante).	Le projet n'impactera pas l'hydrographie ni la topographie des sites Natura 2000. Aucun habitat ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 n'est susceptible d'être connecté au site en projet. En revanche, 5 espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 sont susceptibles d'utiliser le site pour le bon accomplissement de leur cycle biologique.	Mesures détaillées ci-avant, mises en place en faveur de la faune et la flore.	Non nécessaire.	L'application de mesures d'évitement et de réduction permet d'obtenir un niveau d'impact résiduel nul pour les espèces communes aux sites Natura 2000 et à la zone en projet. Le projet n'est pas de nature à remettre en cause l'intégrité des sites Natura 2000.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
Autres zones protégées	Dans un rayon de 10 km autour du site en projet, seule une RNCFS (Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage) est présente, à 7,7 km.	Le projet est éloigné par rapport aux zones protégées, dont la RNCFS, et n'aura pas d'effet sur les milieux humides, boisés et prairiaux qui sont présents au sein de cette RNCFS.	Non nécessaire.	Non nécessaire.	Le projet n'aura pas d'impact sur l'intégrité de cette RNCFS.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
ZNIEFF	17 ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique) sont présentes à moins de 10 km du site, dont l'une est à moins de 2 km (voir la carte des ZNIEFF en page suivante).	Le projet n'influencera pas le réseau hydrographique des ZNIEFF et ne remettra pas en cause les caractéristiques écologiques générales de ces espaces remarquables. Peu d'espèces floristiques et faunistiques justifiant la désignation des ZNIEFF proches ont été retrouvées au sein du périmètre d'étude. La ZNIEFF la plus proche mentionne plusieurs espèces d'oiseaux, groupe non impacté par le projet, et quatre espèces floristiques non observées dans le périmètre d'étude.	Non nécessaire.	Non nécessaire.	Au vu des éléments justifiant la désignation des ZNIEFF et des habitats présents sur le périmètre du projet, le projet n'est pas de nature à remettre en cause l'intégrité des ZNIEFF.	Non nécessaire.	Non nécessaire.



5. Biens matériels et patrimoine culturel : enjeux initiaux, incidences du projet et mesures ERC

DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	ÉTAT INITIAL ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	INCIDENCES POTENTIELLES NOTABLES DU PROJET AVANT MESURES	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	INCIDENCES RÉSIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION	MESURES DE SUIVI
VOIES DE COMMUNICATION						
Réseau routier	<p>Le site en projet est bordé par une voie à grande circulation : la RN.4 au nord (de l'autre côté du chemin rural dit « latéral sud à la RN.4 »), et par une route départementale secondaire : la RD.58 à l'est.</p> <p>Les camions de commercialisation des granulats et d'apport des matériaux extérieurs inertes emprunteront la RN.4 et la RD.58 sur un très court tronçon (moins de 40 m), avant de rejoindre la piste d'accès qui sera créée depuis le nord-est du site (voir la carte d'accès en page suivante).</p> <p>Par ailleurs, deux chemins se trouvent dans l'emprise sollicitée : le CR de la Côte, qui traverse les terrains du nord au sud, et le CR de Goncourt, qui traverse le site à l'est de l'installation projetée, puis longe la bordure ouest des terrains (voir la carte des chemins page suivante).</p>	<p>Le trafic de camions généré par les activités (42 rotations par jour en moyenne, et 56 au maximum) sera négligeable comparé au trafic existant sur la RN.4, mais important comparé au trafic existant sur la RD.58 (voir la carte des infrastructures et trafics en page suivante). L'impact sur le trafic de la RD.58 sera cependant très ponctuel, au droit du linéaire de moins de 40 m qui sera emprunté par les camions, entre la piste d'accès à la carrière et la RN.4.</p> <p>L'insertion de véhicules et de poids-lourds sur la RN.4 depuis la RD.58 est d'ores et déjà prévue et sécurisée. La traversée par les camions de la RN.4 depuis la RD.58 ou pour rejoindre la RD.58 devra quant à elle être interdite car trop dangereuse.</p> <p>Par ailleurs, l'accès à la RD.58 depuis la piste qui sera créée dans l'emprise du site devra être aménagé et sécurisé.</p> <p>Des portions de chemins ruraux seront exploitées dans le cadre du projet. La fermeture du tronçon concerné du CR de la Côte pendant la durée autorisée (20 ans) n'aura pas de conséquence sur la desserte des terrains agricoles, puisqu'il est cloisonné à l'intérieur du site en projet. La fermeture du tronçon du CR de Goncourt sera quant à elle temporaire, le temps de son exploitation et de sa reconstitution.</p> <p>La circulation de camions sur le CR de Goncourt et la traversée du CR de la Côte (après l'arrêt de la carrière) devront être signalisées et sécurisées.</p> <p>La création d'une piste le long du chemin existant latéral sud à la RN.4 devra être bien délimitée et sécurisée afin d'éviter tout risque d'intrusion.</p>	<p>Le transport des produits commercialisés et des matériaux extérieurs inertes se fera en double fret, ce qui limitera les rotations de camions, et donc les trafics sur la RD.58 et la RN.4, et ce qui réduira les risques d'accidents liés à la circulation des camions.</p> <p>L'acheminement des matériaux extraits sur la carrière jusqu'à l'installation de traitement voisine se fera par bandes transporteuses, ce qui évitera la circulation de tombereaux entre les deux secteurs.</p> <p>Les véhicules voulant accéder au site ou en sortir auront interdiction de traverser la RN.4 : l'entrée se fera uniquement en tournant à droite vers la RD.58, et la sortie depuis la départementale se fera uniquement à droite, en direction de l'échangeur de Thiéblemont-Farémont.</p> <p>Des aménagements de sécurité seront mis en place conformément aux prescriptions de la DIR EST et de la CIP sud-est de la Marne.</p> <p>La sortie de la piste d'accès sur la RD.58 sera munie d'un panneau STOP laissant la priorité aux usagers de la départementale. Des panneaux « sortie de camions » seront également implantés sur la RD.58, de part et d'autre de l'accès à la piste.</p> <p>Lorsque le giratoire prévu au niveau de l'embranchement de la RN.4 avec la RD.58 et la RD.77 sera réalisé, les camions pourront l'emprunter pour rejoindre la RN.4 de manière encore plus sécurisée (ce qui fera également gagner environ 15 min à chaque livraison de matériaux, et diminuera la consommation de carburant). Pendant la phase de travaux, en accord avec la CIP Marne, une sortie temporaire par la RD.316 sera envisagée.</p> <p>La portion exploitée du CR de Goncourt sera fermée très temporairement, le temps de son exploitation.</p> <p>Les deux chemins seront reconstitués en lieu et place, et rouverts au public (pour le CR de Goncourt, dès son réaménagement ; et pour le CR de la Côte, après la cessation d'activité de la carrière).</p> <p>Des mesures de signalisation et de sécurité routière seront prises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - panneau STOP en bout de piste, avant le croisement avec le CR de Goncourt, et panneaux « Sortie de camions » sur le chemin de part et d'autre de la piste ; - sortie de l'installation sur le CR de Goncourt munie d'un panneau STOP ; - installation de panneaux au niveau du croisement de la piste avec le CR de la Côte, une fois qu'il sera rouvert à la circulation : panneaux STOP laissant la priorité aux usagers du chemin, panneaux « Sortie de camions » de part et d'autre de la piste sur le chemin. <p>La séparation de la piste avec le chemin latéral sud à la RN4 sera matérialisée par une rangée de pierres ou un merlon de terre.</p>	<p>Le projet n'aura pas d'incidence notable sur le trafic routier des voies publiques empruntées.</p> <p>Le site sera bien desservi depuis la RN.4 via la RD.58 (sur une courte portion). Une voie d'accès sera aménagée sur les terrains de la carrière, et des aménagements et signalisations seront mis en place afin d'assurer la sécurité des chauffeurs et des usagers des routes empruntées, et de limiter au maximum les risques d'accidents.</p> <p>Les portions de chemins qui seront exploitées seront reconstituées et rouvertes à la circulation dès que possible.</p> <p>Des mesures seront prises pour aménager et sécuriser l'emprunt du CR de Goncourt et la traversée du CR de la Côte (après sa réouverture au public), ainsi que pour éviter tout risque d'intrusion sur le chemin latéral sud à la RN.4.</p>	Non nécessaire.	Non nécessaire.

Accès au site
et acheminement des matériaux commercialisés
et des remblais extérieurs inertes

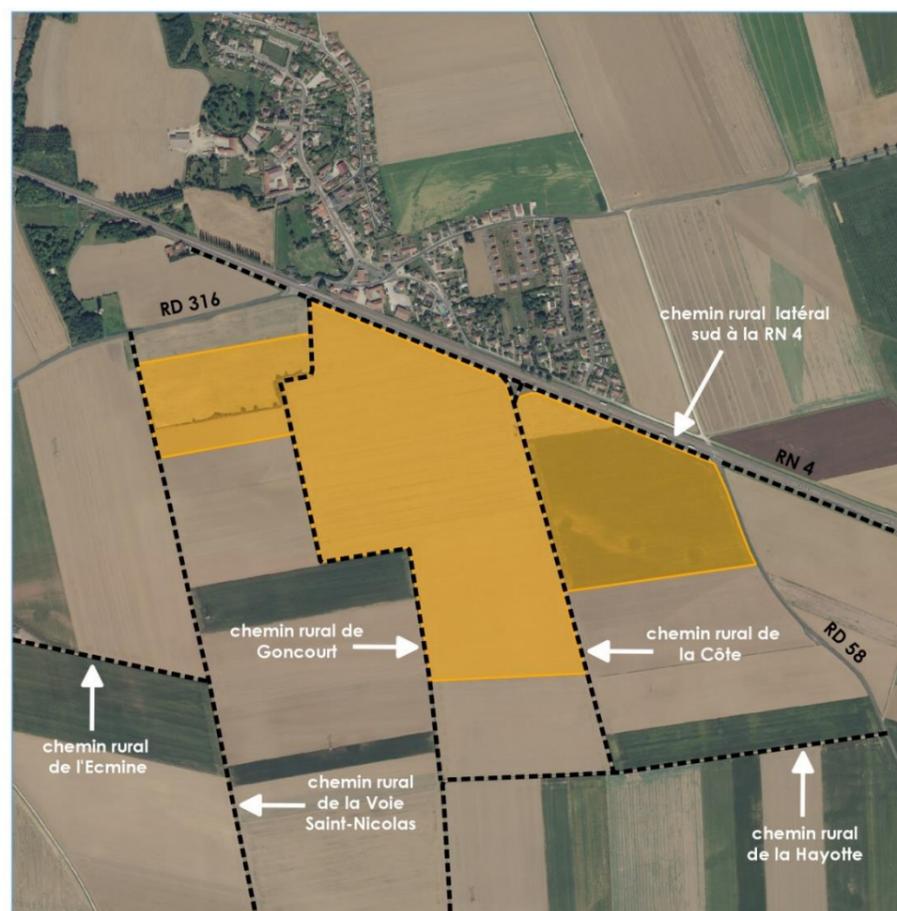


- site objet de la demande
- emprise de l'exploitation
- emprise de l'installation de traitement
- trajet des camions
- piste de circulation
- chemin rural
- merlon entre piste et chemin rural latéral sud

0 100 200 m
source : IGN Scan 25

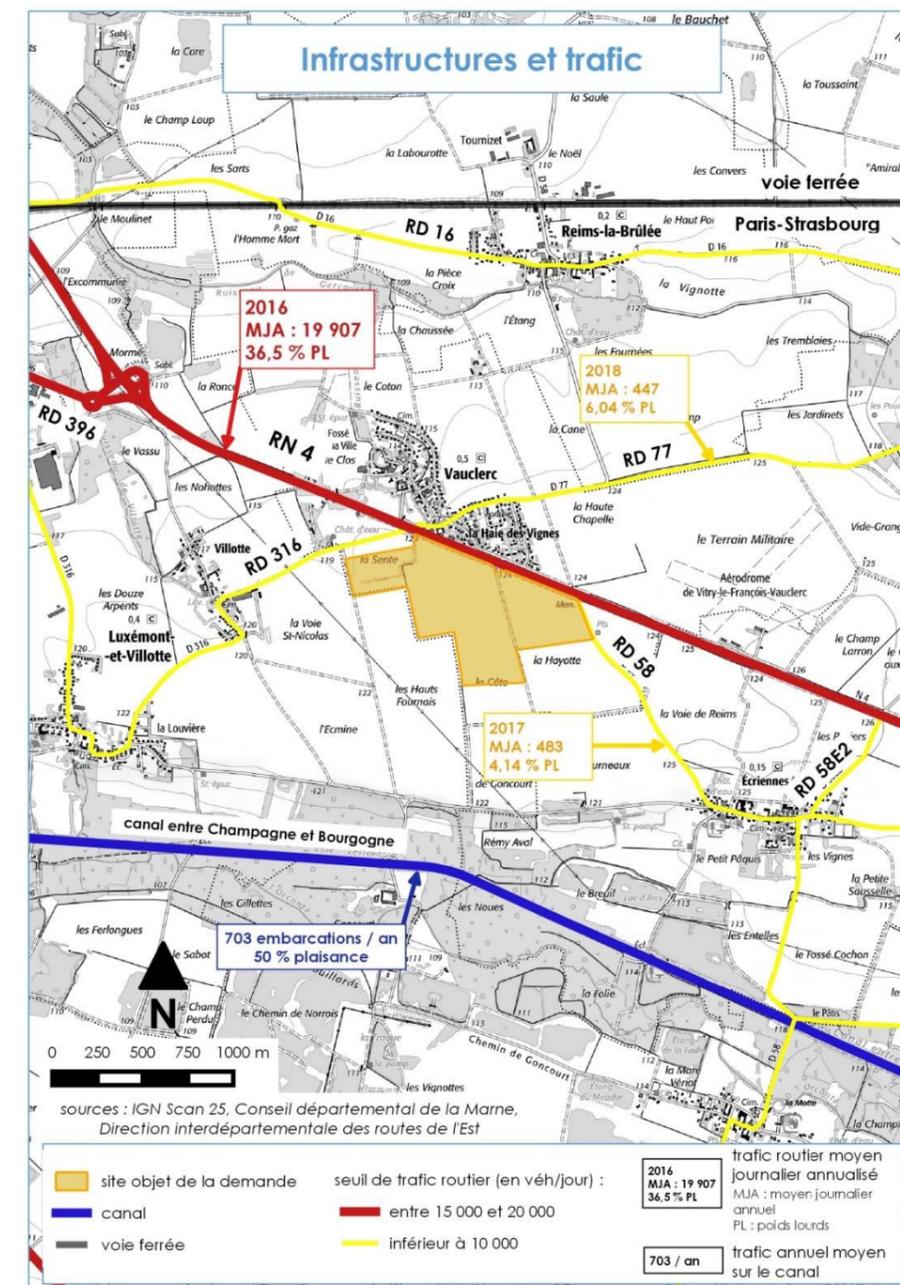


Chemins et voirie locale



- chemin rural
- site objet de la demande

0 250 500 m
N



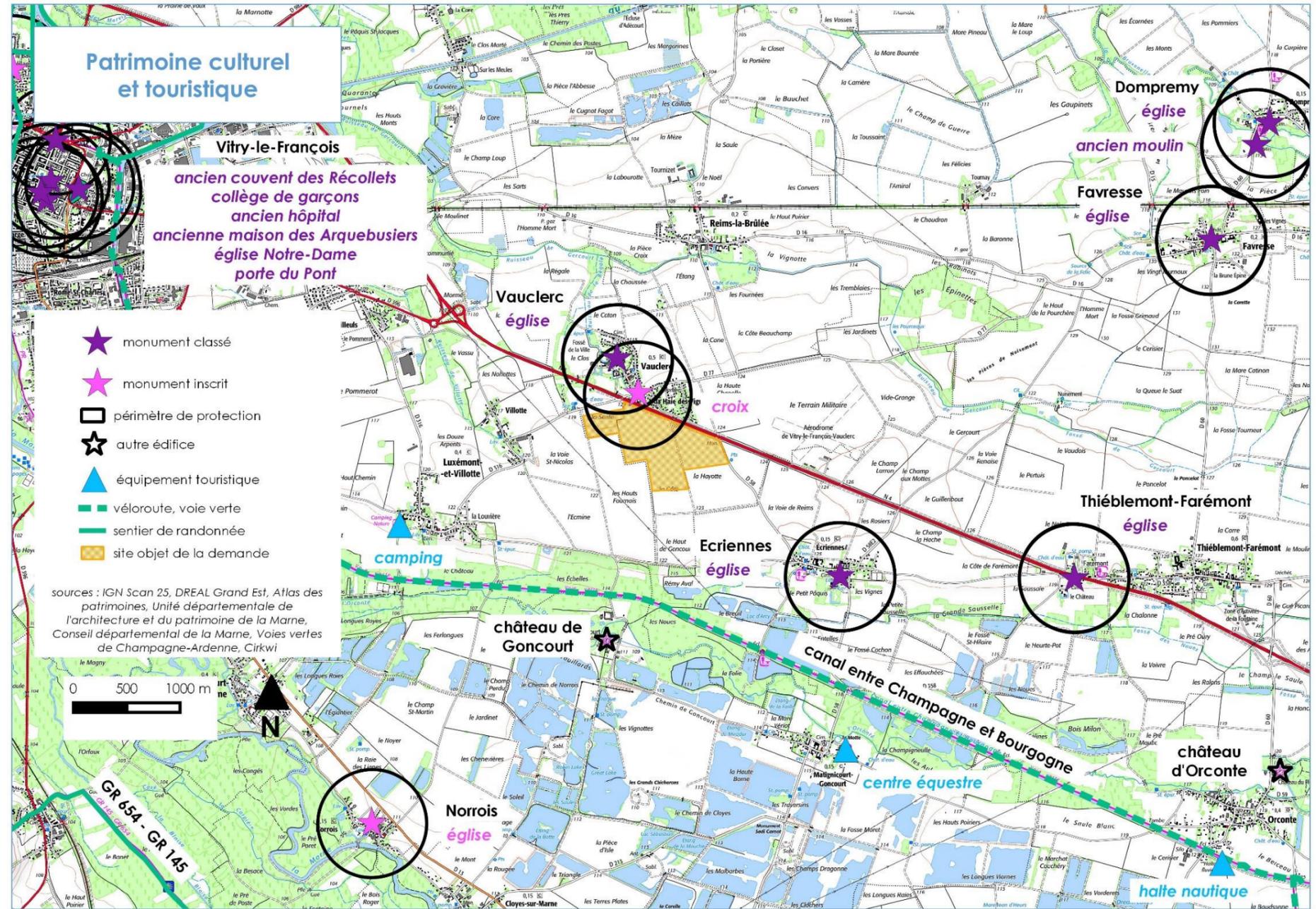
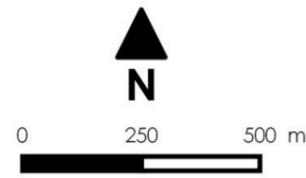
- site objet de la demande
 - canal
 - voie ferrée
- | | | |
|--|---|--|
| seuil de trafic routier (en véh./jour) : | entre 15 000 et 20 000 | inférieur à 10 000 |
|--|---|--|
- | | | |
|-----------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| 2016
MJA : 19 907
36,5 % PL | 2018
MJA : 447
6,04 % PL | 2017
MJA : 483
4,14 % PL |
|-----------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
- 703 embarcations / an
50 % plaisance
- 703 / an trafic annuel moyen sur le canal

DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	ÉTAT INITIAL ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	INCIDENCES POTENTIELLES NOTABLES DU PROJET AVANT MESURES	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	INCIDENCES RÉSIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION	MESURES DE SUIVI
Réseau routier (suite)		La circulation des camions liés au projet pourrait entraîner le dépôt de salissures en sortie du site sur la RD.58.	La piste d'accès au site sera munie d'un enrobé sur au moins 150 m avant son débouché sur la RD.58. La société procédera au nettoyage de la RD.58 autant que nécessaire à l'aide d'une balayeuse.	Les mesures prises réduiront efficacement le risque de dépôt de salissures sur la RD.58 en sortie de site.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
Réseau fluvial	Le site se trouve à plus de 800 m du canal entre Champagne et Bourgogne. Il s'agit d'une voie d'eau classée à petit gabarit, présentant un faible tirant d'eau et accueillant un très faible trafic, dont la moitié au moins est un trafic de plaisance.	Le projet est éloigné de toute voie navigable. Il ne prévoit pas l'emprunt du canal entre Champagne et Bourgogne, car d'une part les matériaux commercialisés seront à destination locale ou régionale et les remblais extérieurs apportés seront d'origine locale, et d'autre part ce canal est inadapté : faible tirant d'eau, petit gabarit, absence d'infrastructures adaptées à proximité du site.	Non nécessaire.	L'incidence du projet sur le réseau fluvial est nulle.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
Réseau ferroviaire	Le site se trouve à plus de 1,8 km au sud de la voie ferrée la plus proche : la voie ferrée de Paris à Strasbourg, reliant localement Vitry-le-François à Haussignémont, puis continuant vers Saint-Dizier ou Pargny-sur-Saulx.	Le projet est éloigné de toute voie ferrée. Il ne prévoit pas l'emprunt du réseau ferroviaire, du fait de l'éloignement de ce réseau, de l'origine ou la destination locale des matériaux apportés et expédiés, et de l'absence d'infrastructures adaptées à proximité du site.	Non nécessaire.	L'incidence du projet sur le réseau ferroviaire est nulle.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
RÉSEAUX						
Réseau électrique	Le site est traversé du nord-ouest au sud-est par une ligne électrique aérienne haute tension de 20 000 V (voir la carte des réseaux en page suivante). Cette ligne présente 4 pylônes dans l'emprise sollicitée pour le projet, dont 2 au sein de l'emprise exploitable.	En l'absence de mesures, l'exploitation prévue des terrains, la mise en place de stocks et d'infrastructures hautes, la circulation et les manœuvres des engins et camions pourraient avoir un impact sur cette ligne électrique. Par ailleurs, l'installation qui sera mise en place sur le site sera reliée au réseau électrique via un transformateur de 850 kVA qui sera raccordé sur 310 m, le long du CR de Goncourt, à la ligne aérienne haute tension traversant actuellement les terrains.	La portion de ligne surplombant le sud de la partie Ouest du site de carrière (parcelles ZE 53, 63, 61 et 10) sera déviée et enterrée le long des chemins ruraux encadrant le site : CR dit de la Côte, CR dit de la Hayotte, CR dit de Goncourt (voir le plan de phasage en page 8). Trois des quatre poteaux présents au sein de l'emprise sollicitée seront supprimés, et un nouveau pylône sera créé en bordure sud-ouest de la parcelle ZE 10. Les bords de l'excavation resteront distants de 10 m du pylône restant dans le coin sud-est de la parcelle ZE 53, et du nouveau pylône qui sera implanté en bordure sud-ouest de la parcelle ZE 10. Concernant la portion de la ligne qui traverse le coin sud-ouest de la parcelle ZE 29 (qui sera exploitée et accueillera une partie des équipements et stocks de l'installation), elle sera laissée en place. Étant donné qu'aucun poteau n'est présent dans l'emprise exploitée, et que la parcelle sera décaissée d'environ 2,50 m après exploitation et remblaiement partiel, les futurs stocks qui pourraient être mis en place sous la ligne en seront suffisamment éloignés. Une DICT sera réalisée avant toute opération sur le site, et les travaux de dévoiement et d'enfouissement de la ligne se feront en collaboration avec Enedis. Le raccordement électrique de l'installation sera fait dans les règles de l'art et avec la collaboration d'Enedis.	Les mesures nécessaires seront prises afin d'éviter tout risque d'impact du projet sur la ligne électrique aérienne haute tension traversant les terrains, tant du fait des travaux d'excavation et de l'édification de stocks que du fait du raccordement électrique de l'installation.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
Réseaux de télécommunication	Deux lignes de télécommunications enterrées passent à proximité immédiate des terrains, en bordure sud de la RN.4 (voir la carte des réseaux en page suivante).	La bande inexploitée réglementaire de 10 m en bordure nord de la carrière permettra d'assurer la protection de ces ouvrages pendant l'exploitation. Par ailleurs, l'installation de traitement projetée sera reliée à l'une de ces lignes de télécommunications.	En plus du respect de la bande réglementaire de 10 m en bordure nord du site de carrière (qui permettra d'éloigner l'emprise exploitée à au moins 15 m de ces lignes), une DICT sera réalisée avant toute opération sur le site afin de connaître la localisation de ces lignes avec plus de précision et informer le gestionnaire (Orange) du démarrage des travaux. Le raccordement de l'installation au réseau télécom sera fait dans les règles de l'art et avec la collaboration d'Orange.	Les mesures nécessaires seront prises afin d'éviter tout risque d'impact sur les lignes de télécommunications passant au nord du site, tant lors des travaux d'excavation que lors du raccordement de l'installation.	Non nécessaire.	Non nécessaire.

Réseaux



- ligne électrique HTA
- ◆ pylône de la ligne HTA
- ligne électrique HTB (225 000 volts)
- - - localisation approximative des conduites de télécommunication enterrées
- site objet de la demande



VOLUME 2c : RÉSUMÉ NON TECHNIQUE
DE L'ÉTUDE D'IMPACT

DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	ÉTAT INITIAL ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	INCIDENCES POTENTIELLES NOTABLES DU PROJET AVANT MESURES	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	INCIDENCES RÉSIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION	MESURES DE SUIVI
Autres réseaux	Il n'existe aucune canalisation de gaz ou d'hydrocarbures dans l'emprise ou à proximité du site. Aucune canalisation d'eau potable ou d'assainissement ne passe dans l'emprise ou à proximité immédiate des terrains projetés.	Les autres réseaux étant éloignés du site, le projet n'est pas susceptible d'avoir d'incidence sur ceux-ci.	Non nécessaire.	Le projet n'aura aucun impact sur les autres réseaux.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISTIQUE						
Patrimoine culturel	Les monuments historiques les plus proches du projet sont la croix inscrite et l'église classée de Vauclerc, situées toutes deux dans le village, respectivement à 100 m et 410 m de la limite nord du site (voir la carte du patrimoine culturel et touristique en page ci-contre). Une partie des terrains sollicités se trouve actuellement concernée par leurs périmètres de protection. Mais un projet de modification est en cours, et le nouveau périmètre s'arrêtera à la RN 4 (voir la carte de projet de modification du périmètre en page suivante). À l'exception de l'église d'Écriennes, qui se trouve à près de 1 500 m, les autres éléments protégés du secteur sont tous distants de plusieurs kilomètres.	La croix de Vauclerc a une hauteur limitée et n'émerge pas du bâti. Le site du projet n'est pas visible depuis ses abords (voir les photographies en page suivante). L'église se trouve au cœur du village, les habitations et la végétation les entourant s'interposent entre elle et le site du projet. L'intervisibilité est tout à fait limitée : le site ne peut pas être visible depuis l'église (voir les photographies en page suivante). Il n'y a pas de covisibilité possible non plus entre le site du projet et l'église et la croix de Vauclerc. Ces dernières font d'ailleurs l'objet d'un projet de modification de leur périmètre de protection, qui prend en compte les relations visuelles avec les monuments et s'arrêtera à la RN 4. Les autres édifices protégés sont préservés par la distance de toute covisibilité ou intervisibilité avec le projet.	Non nécessaire.	Le projet n'aura aucun impact sur les monuments historiques du secteur, et sera à terme situé en dehors de tout périmètre de protection.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Aucun site n'est classé ou inscrit sur la commune de Vauclerc. Aucun site protégé au titre du code de l'environnement ne se trouve à ses abords.	Les sites inscrits, classés ou protégés étant éloignés du projet, ce dernier n'est pas susceptible d'avoir d'incidence sur ceux-ci.	Non nécessaire.	Le projet n'aura aucun impact sur les sites inscrits, classés ou protégés.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
Patrimoine archéologique	Les terrains en projet s'inscrivent dans un secteur sensible en raison de la présence avérée au sein du secteur d'étude de nombreux sites archéologiques de toutes époques, plus particulièrement depuis la protohistoire jusqu'au haut Moyen-Âge.	Bien qu'un diagnostic archéologique préalable puisse réglementairement être réalisé, un risque de découverte fortuite d'éléments archéologiques peut persister lors des opérations de décapage et d'extraction.	Les opérations de décapage au niveau des terrains seront réglementairement précédées, sous réserve d'une prescription par le Préfet, d'un diagnostic archéologique. Le décapage à sec de la découverte sera effectué par une pelle travaillant en rétro afin de préserver les éventuels vestiges archéologiques. Toute découverte fortuite, au cours du décapage et de l'extraction des terrains, sera signalée au service de l'archéologie et provoquera un gel des travaux sur les lieux de la découverte.	Toutes les précautions seront prises pour ne pas porter atteinte à d'éventuels vestiges archéologiques.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
Tourisme et loisirs	Aucun chemin de randonnée ni aucun équipement à vocation de loisir ne se trouvent dans l'emprise ou à proximité des terrains (voir la carte du patrimoine culturel et touristique en page ci-contre).	Du fait de l'éloignement par rapport aux chemins de randonnée et équipements touristiques et de loisirs, le projet n'est pas susceptible d'avoir d'impact sur ces derniers.	Non nécessaire.	Le projet n'aura aucun impact sur les activités touristiques et de loisirs du secteur.	Non nécessaire.	Non nécessaire.

Document élaboré
avec la participation du bureau d'études :



Bureau d'études expert de l'environnement

43, boulevard du maréchal Joffre
92340 BOURG-LA-REINE

Téléphone : 01 46 60 26 77
Télécopie : 01 46 60 45 96

Courriel : contact@atedev.fr
Site : www.atedev.fr



SIGNATAIRE DE LA CHARTE DU MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE
DEPUIS LE 16 OCTOBRE 2015

Septembre 2021



Établissement Morgagni
12 rue Léopold Frison – CS 20053
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. : 03.26.21.80.60 – Fax : 03.26.21.80.69
Siret : 421 185 307 00087